



SÉANCE DU 29 AVRIL 2014 à 20 h



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 23 avril 2014 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2014, à 20 h, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. CHALANGEAS a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERCOUSTRE, adjointe, M. LAFOND, M. RODET, Mme BEAUBATIE, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom, respectivement à Mme GENTIL, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT.

Mme ROTZLER a quitté la séance à partir du dossier n°3 (Budget primitif de l'exercice 2014 – Budgets annexes 2014 – Approbation) et a donné pouvoir à M. VAREILLE.

Mme CHAMPION-GAUTHIER a quitté la séance à partir du dossier n°13 (Etablissements culturels municipaux – Organisation de manifestations – Conventions de partenariats – Tarifications – Demandes de subventions) et a donné pouvoir à M. GUERIN.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU CENTRE,
LIMOUSIN SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA VILLE DE LIMOGES**

Conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre, Limousin sur l'examen de la gestion financière de la Ville de Limoges, sur les exercices 2007 à 2012, de sa politique en matière d'urbanisme et d'habitat ainsi que de son Agenda 21, a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal et a été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation correspondante.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport, complété par la réponse de la Ville.

COMMUNICATION SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL 2013/2014

En application de l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel a été réalisé concernant la situation de la collectivité en matière de Développement Durable.

Ce rapport, établi au regard des finalités du Développement Durable, retrace les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des actions internes de la Collectivité. Il comporte également le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel sur la situation de la Collectivité en matière de Développement Durable.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGETS ANNEXES 2014 - APPROBATION

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Le Conseil municipal :

- adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2014 concernant le budget principal de la Ville de Limoges, qui s'élève, tous mouvements confondus, à 274.143.793 €, dont 174.463.144 € pour la section de fonctionnement et 99.680.649 € pour la section d'investissement,
- vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2014, ainsi qu'il suit :
 - taxe d'habitation.....18,46 %,
 - foncier bâti..... 17,74 %,
 - foncier non bâti..... 57,08 %.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil municipal adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2014 du service de l'Eau.

La section d'exploitation s'élève à 14.519.950 €.

Les produits issus de la vente de l'eau sont estimés à 14,1 M€, soit près de 98 % des recettes d'exploitation.

La section d'investissement s'équilibre à 6.143.165 €, dont 2.953.500 € de travaux et 1.600.000 € d'acquisition de matériels.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**BUDGET LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX VILLE DE
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET
PRIMITIF 2014**

Le Conseil municipal adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2014 du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville.

La section d'exploitation s'établit à 1.758.900 €, soit une progression de 3,85 %, de nouvelles analyses (pesticides, qualité de l'air intérieur) étant prévues en 2014.

En contrepartie, les recettes prévisionnelles liées aux facturations d'analyses sont inscrites à hauteur de 1.548.900 €, soit une hausse de 5,51 %.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**BUDGETS POMPES FUNEBRES ET CREMATORIUM VILLE DE LIMOGES -
SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - BUDGETS PRIMITIFS
2014**

Le Conseil municipal adopte, par chapitres et par fonctions, les budgets primitifs 2014 du service des Pompes Funèbres et du Crématorium :

■ Pompes Funèbres

La section d'exploitation s'élève à 2.104.800 €.

Les recettes comprennent, notamment, les facturations des prestations de service ainsi que des produits financiers.

La section d'investissement s'élève à 160.000 €, comprenant le remplacement d'un véhicule et l'acquisition de matériels.

■ Crématorium

Les recettes d'exploitation, évaluées à 520.100 €, équilibrent les dépenses.

La section d'investissement s'affiche à 989.700 €.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE VILLE DE LIMOGES -
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil municipal adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2014 du Golf municipal de Saint-Lazare.

La section d'exploitation s'équilibre à 563.600 €.

Les dépenses prennent, notamment, en compte l'augmentation du coût des fournitures (combustible, carburant).

Les recettes prévisionnelles, issues principalement des prestations de services, sont inscrites à hauteur de 450.400 €.

Les dépenses d'investissement, prévues à hauteur de 21.500 €, correspondent, pour partie, à l'acquisition de petit matériel.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER
M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions de fonctionnement, d'équipement ou à caractère exceptionnel à des associations qui en ont fait la demande dans le cadre du Budget Primitif 2014.

Le détail des subventions est consultable au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF 87 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2014

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'association Collectif 87, qui prépare des repas pour les personnes en situation de précarité accueillies au restaurant social « La Bonne Assiette ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 26.000 € à l'association Collectif 87,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CITE DES JEUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2014

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association « La Cité des Jeux », qui propose le prêt de jeux et de jouets dans le cadre de sa ludothèque et réalise également des animations, sur site ou à l'extérieur.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 31.000 € à l'association « La Cité des Jeux »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE - SUBVENTION 2014

Depuis 2004, la Ville attribue une subvention annuelle à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne pour le gardiennage de son refuge.

Pour l'année 2014, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, à ce titre, une aide financière de 27.000 € à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

CONCOURS NATIONAL DE LA RACE BOVINE LIMOUSINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'édition 2014 du Concours National de la Race Bovine Limousine, organisé par France Limousin Sélection et visant à promouvoir les produits de l'élevage de la race bovine limousine, se déroulera au Parc des Expositions de Limoges, du 5 au 7 septembre 2014.

Cette manifestation, qui s'adresse aux professionnels régionaux et étrangers, mais aussi au grand public, et plus particulièrement aux jeunes consommateurs et éleveurs, sera accompagnée de plusieurs animations : village des partenaires, parcours fléché sur les produits du programme de sélection, visites d'élevage, marché de saveurs gourmandes, restaurant limousin, accueil de scolaires...

En vue de l'organisation de cet événement, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution à France Limousin Sélection, d'une subvention, pour un montant équivalent à 60.000 € HT., prenant en compte les prestations techniques fournies par la Ville,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et France Limousin Sélection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE DE LIMOGES - ANNEE 2014

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), conclu pour la période 2007-2009, puis prorogé pour l'année 2010, a été à nouveau prolongé pour la période 2011 à 2014, aux termes d'un avenant dont sont, notamment, signataires la Ville de Limoges, l'Etat, la Région Limousin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

Des demandes de financement ont donc été déposées dans ce cadre par des associations et organismes porteurs de projets, au titre de l'année 2014.

Le Conseil municipal :

- 1) décide que la Ville participera financièrement à ces opérations, pour un montant total de 872 823 €, réparti entre les structures répertoriées dans le tableau ci-après.

Les actions portées par le Centre social de la Bastide, relevant directement du C.U.C.S. et bénéficiant de financements multi-partenariaux représentent, par ailleurs, un montant total de 609 307 €, dont 326 391 € à la charge de la Ville.

Structures	Participations de la Ville en €
<i>Thème 2 : Réussite éducative et éducation populaire</i>	
Association Jeunesse Loisirs du Vigenal	3 000
Aurence Loisirs Jeunesse	86 384
A.S.C. Bellevue Naugeat	17 316
ALSEA (ass. Interval & prévention)	40 225
Association B 58	126 468
Boxing Club du Val	2 500
Beaubreuil Vacances Loisirs	63 312
Centre d'Animations des Portes Ferrées	134 733
Centre social ALIS	35 150
Centre de Loisirs Jeunes	35 146
Clafoutis	1 000
Confédération Syndicale des Familles	2 850
Etoile Sportive de Beaubreuil	2 670
Le Chapeau Magique	75 226
Les Amis de Sarah	7 000
Secours Populaire	2 500
Les Singuliers Associés	5 000
Ass. Sportive Portes Ferrées 87	555
Les Moufflets de Beaubreuil	25 000
Association Saint Louis Val	2 490
Union sportive Vigenal Bastide	3 700
ARCHES	3 000
Oasis	11 000
Association VITAL	59 132

Structures	Participations de la Ville en €
Mixités	3 000
Reseau d'Echanges Réciproques des Savoirs	5 000
Ass. Aurence Aide Alimentaire	1 000
Fondation Agir Contre l'Exclusion	780
GIP Prisme	500
CAF87 - organisation journée du REAPP	500
ARKEL	300
Beaubreuil Avenir Basket	300
Football Club de Coubertin	500
Club Omnisport Bastide	900
FC des Métiers du bâtiment 87	2 000
Thème 4 : Citoyenneté et prévention	
Association Départementale Pour la Protection Jeunesse	4 500
A.L.E.A.S.	25 000
A.R.S.L.	27 300
AVIMED	12 000
C.D.A.D.	7 000
Association Halte Vincent	2 600
FMC S.O.S. Médecins	18 136
Thème 5 : Santé	
IREPS	5 500
Thème 6 : Image des territoires	
Bast'infos	1 850
Beaub'FM	3 500
Le Journal de Beaubreuil	4 300
Association Agir pour la Solidarité et le Développement	1 000
TOTAL	872 823

2) décide que le versement des participations figurant au tableau ci-avant interviendra selon les modalités suivantes :

- s'agissant des participations inférieures ou égales à 7 500 €, le versement interviendra en totalité dès que la délibération du Conseil municipal sera exécutoire, après déduction de l'acompte déjà versé,
- s'agissant des participations supérieures à 7 500 € des conventions seront conclues avec les différents organismes ou associations maîtres d'œuvre, fixant les modalités de versement des soldes,

3) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

M. Vincent GERARD

RELATIONS AVEC L'UNIVERSITE - EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES DU POLE BIOLOGIE SANTE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT VILLE - UNIVERSITE DE LIMOGES - EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES DU POLE BIOLOGIE SANTE

Suite à une délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2013, une convention cadre de partenariat a été conclue entre la Ville et l'Université de Limoges en vue de renforcer les relations entre ces deux entités, autour de plusieurs projets stratégiques et structurants.

Parmi ces projets figure la construction du Pôle Biologie Santé hospitalo-universitaire, menée en partenariat avec le CHU de Limoges.

Outre la mutualisation d'équipements coûteux, le Pôle Biologie-Santé permettra la mise en commun de plateaux techniques de pointe, dans l'objectif, notamment, de favoriser les transferts technologiques rapides, de la recherche fondamentale vers la recherche clinique, au bénéfice des patients. Ce projet scientifique de haut niveau dotera, par ailleurs, le Limousin d'un pôle d'excellence de recherche en biologie-santé, à visibilité nationale et internationale.

Le Conseil municipal :

- conformément aux termes de la convention cadre de partenariat précitée, donne son accord à l'attribution d'une subvention de 400.000 € à l'Université de Limoges, pour le financement du Pôle Biologie-Santé,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et l'Université de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARQUE UNIVERSITE DE LIMOGES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Afin d'accroître son attractivité et son rayonnement, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, l'Université de Limoges souhaite mettre en œuvre une politique de communication autour de la création de la marque « Université de Limoges ».

Une plateforme et un code marque, un guide d'identité et d'image, ainsi qu'un plan d'actions seront, notamment, conçus pour lancer cette marque.

Le Conseil municipal :

- conformément aux termes de la convention cadre de partenariat conclue le 3 décembre 2013 avec l'Université de Limoges, décide que la Ville apportera son soutien financier à la mise en œuvre de ce projet, par l'attribution d'une subvention, à hauteur de 23.000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et l'Université de Limoges.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**DIRECTION DE L'EAU - ACQUISITION DE FOURNITURES -
SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES AUX EFFLUENTS
INDUSTRIELS**

**RENOUVELLEMENT DE LA CHARGE EN CHARBON ACTIF EN GRAINS DES
FILTRES DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE
LIMOGES**

La station de production d'eau potable de la Ville de Limoges dispose d'un traitement d'affinage par adsorption, au moyen de quatre filtres chargés en charbon actif en grains, afin d'optimiser les qualités organoleptiques de l'eau produite, distribuée à plus de 200.000 usagers.

Afin de maintenir un potentiel moyen d'adsorption efficace, un appel d'offres ouvert a été lancé pour le renouvellement de cette charge en charbon actif, à raison d'un filtre par an.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 avril 2014, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet à la société JACOBI, pour un montant annuel maximum de 120 000 € HT et une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE MATERIELS D'AUTOMATISMES A LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE LIMOGES

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de remplacer et de moderniser progressivement, sur une période de 4 ans, le parc de matériels d'automatismes ainsi que leurs logiciels de programmation, qui permettent d'assurer la production d'eau potable à la station de La Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 avril 2014, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet, incluant également des prestations de formation et d'assistance technique pour la maintenance des nouveaux matériels, à la société SAFIM DEXIS, pour un montant annuel maximum de 80 000 € HT et une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA SOCIETE LES
LAVANDIERES ELIS LIMOUSIN (SITUEE 192, AVENUE BAUDIN A LIMOGES)
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION DE
LIMOGES**

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la société Les Lavandières Elis Limousin pour le déversement, au système d'assainissement, des effluents de son site de location et d'entretien de linge et d'articles textiles sis 192 avenue Baudin, pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA SOCIETE
MANUFACTURE MODERNE D'ENVELOPPES (SITUEE 43, RUE ETTORE
BUGATTI A LIMOGES) AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION
D'EPURATION DE LIMOGES**

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la société Manufacture Moderne d'Enveloppes, pour le déversement, au système d'assainissement, des effluents de son site de fabrication d'enveloppes sis 43, rue Ettore Bugatti, pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE RELATIVE A UNE ACTION REGIONALE
SUR LA DECOUVERTE ECONOMIQUE A PARTIR DE VISITES D'ENTREPRISES**

Dans le cadre de ses actions d'animation et de soutien à l'activité des entreprises et des services, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne organisera, du mois de juillet au mois de septembre 2014, en collaboration avec les organismes chargés du tourisme, des visites de sites industriels axées sur la découverte économique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, en vue de la participation de la Direction de l'Eau à cette action de tourisme industriel, avec la visite de la station de production d'eau potable de La Bastide

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU -
PARTICIPATION DU BUDGET DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'APPLICATION
DE LA LOI OUDIN**

La loi Oudin du 9 février 2005 autorise les communes qui assurent des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement à affecter une partie des redevances collectées par ces services au financement d'actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le taux de prélèvement opéré sur les redevances doit être déterminé chaque année.

Le Conseil municipal :

- 1) valide le principe de l'application de la loi Oudin pour le budget annexe du service de l'eau, au titre de l'exercice 2014,
- 2) décide la mobilisation, à ce titre, de crédits à hauteur de 0,4 % du montant net hors taxe des recettes provenant de la vente de l'eau, en vue du financement d'actions en faveur de l'approvisionnement en eau, notamment :
 - subvention à la commune de Pabré, au Burkina Faso, pour aider à la mise en place d'un service de l'eau,
 - aide à des associations de Limoges oeuvrant en faveur de l'accès à l'eau dans divers pays,
 - financement d'actions d'aide d'urgence,
- 3) autorise le Maire à solliciter la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue du co-financement des projets de coopération mis en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATIONS IMMOBILIERES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLES DE TERRAIN SISES A LIMOGES, LIEUDIT "CHAMBERET"

Afin d'assurer la continuité des itinéraires piétons sur ce secteur, le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 730 €, d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 2 760 m², à détacher d'une parcelle leur appartenant sise au lieudit Chamberet, et correspondant à l'assiette d'un cheminement utilisé par les randonneurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLES DE TERRAIN SISES A LIMOGES
92, RUE D'ISLE ET APPARTENANT A LA SCI GOURSEROL**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SCI GOURSEROL, de deux parcelles de terrain non bâties d'une superficie totale de 57 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sise 92, rue d'Isle, correspondant à un emplacement réservé pour l'élargissement de cette rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLES DE TERRAIN SISES A LIMOGES 1,
RUE CHATEAU-GAILLARD ET 92, RUE D'ISLE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain d'une surface totale de 25 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sise 1, rue Château Gaillard et 92, rue d'Isle, correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la rue d'Isle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES 38,
RUE FERDINAND BUISSON ET APPARTENANT AU SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 38, RUE FERDINAND BUISSON**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 38, rue Ferdinand Buisson, d'une parcelle de terrain à usage d'airage public, d'une surface d'environ 110 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 38, rue Ferdinand Buisson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES 12,
RUE AUGUSTE RODIN**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 27 m² environ, en nature de trottoir et de voirie, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sise 12, rue Auguste Rodin, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES 23,
RUE GUSTAVE FLAUBERT**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de trottoir, d'une surface de 4 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 23, rue Gustave Flaubert, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES,
PLACE DU FORUM ET APPARTENANT A LA SELI - DELIBERATION
MODIFICATIVE**

Par délibération en date du 20 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition auprès de la Société d'Équipement du Limousin, du lot volumétrique numéro 2 dépendant d'une parcelle sise place du Forum.

Le Conseil municipal prend acte d'une rectification concernant la référence cadastrale de cette parcelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A
LIMOGES 203, AVENUE BAUDIN**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix de 35 000 €HT, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 364 m², sise 203, avenue Baudin, en vue de la réalisation d'une opération de construction,
- retire la délibération du 14 octobre 2013 relative à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DESAFFECTATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL SITUE A LIMOGES,
LIEUDIT "CHAMBERET" EN VUE DE SON ALIENATION**

Le Conseil municipal :

- à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier au 11 février 2014 et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, décide la désaffectation d'une partie du chemin rural n°100 sis au lieudit Chamberet, reliant la rue du Mas Loge à la limite de la commune,
- autorise la cession, moyennant le prix de 730 €, de l'emprise correspondante, d'une superficie approximative de 1 827 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE EN
IMPASSE SITUEE A LIMOGES, BOULEVARD DU MAS BOUYOL**

La Société de Distribution de Chaleur de Limoges a sollicité la mise à disposition d'une partie de voie en impasse du boulevard du Mas Bouyol, afin d'instaurer des mesures de sécurité.

A cet effet, une enquête publique a été mise en œuvre, du 27 novembre au 14 décembre 2013, en vue de procéder au déclassement de l'emprise considérée.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal décide le déclassement de la partie de voie susvisée, d'une superficie approximative de 513 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMPLEXE "RESTAURATION - HOTELLERIE" - CENTRE SPORTIF DE SAINT LAZARE - AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SARL CRIS DEVELOPPEMENT

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la Ville a conclu une nouvelle convention avec la SARL CRIS DEVELOPPEMENT, lui confiant la gestion et l'exploitation du complexe « restauration – hôtellerie » du Centre Sportif de Saint Lazare.

Cette société a mis en place un espace de restauration légère et de rafraîchissement ouvert aux usagers de la piscine municipale de Saint Lazare.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention susvisée, adaptant, comme suit, les plages et les horaires d'ouverture de ce point de restauration pendant la période estivale, sauf conditions climatiques défavorables :

- juin : ouverture les mercredis et samedis, de 15h à 19h,
- juillet et août : ouverture du lundi au samedi, de 15h à 19h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EXTENSION DU RESEAU RADIO DES TRANSPORTS EN COMMUN DE
LIMOGES METROPOLE - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET
LA SOCIETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES METROPOLE
(STCL)**

Dans le cadre de l'extension de son réseau de radiotéléphonie, la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole a sollicité l'autorisation :

- d'installer une antenne radio sur l'ancien château d'eau de Beaune-les-Mines, situé rue des Pilateries,
- de modifier les installations implantées sur le château d'eau de La Bastide, sis 11 et 15 avenue Guglielmo Marconi.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation de ces opérations, moyennant le versement à la Ville d'un loyer annuel fixé à 15,24 € pour chaque site,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSTRUCTION DE DEUX POSTES DE DETENTE RACCORDES AU RESEAU
DE GAZ AU MOYEN DE 3 CANALISATIONS SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE
SISE A LIMOGES 1, RUE DES ARTS - CONVENTION AVEC GRDF**

Gaz Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter trois canalisations sur une parcelle municipale sise 1, rue des Arts, dans le cadre de la construction de deux postes de détente, permettant d'abaisser la pression du gaz naturel jusqu'à un niveau compatible avec l'utilisation des clients.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 150 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Gaz Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES HAUTE
TENSION SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES 193, AVENUE
BAUDIN - CONVENTION AVEC ERDF**

Électricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter des lignes électriques souterraines haute tension, sur une longueur de 40 mètres, ainsi qu'une armoire de coupure, d'une superficie de 12 m², sur une parcelle appartenant à la Ville sise 193, avenue Baudin.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 190 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Électricité Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE BASSE
TENSION SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES 6-32, ALLEE
MARCEL PROUST - CONVENTION AVEC ERDF**

En vue d'alimenter l'extension du Foyer Marcel Proust, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter une ligne électrique souterraine basse tension, sur une longueur d'environ 5 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville sise 6-32 allée Marcel Proust.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Électricité Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMPLANTATION D'UN SUPPORT POUR CONDUCTEURS AERIENS
D'ELECTRICITE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES, ALLEE
DE SAINTONGE - CONVENTION AVEC ERDF**

Dans le cadre de l'aménagement de lignes pour la distribution publique d'électricité, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter un support pour conducteurs aériens sur une parcelle appartenant à la Ville sise allée de Saintonge.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Électricité Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REALISATION D'UNE TRANCHEE POUR L'ADDUCTION D'UN
TRANSFORMATEUR EDF SUR DEUX PARCELLES MUNICIPALES SISES A
LIMOGES, RUE DE FEYTIAT - CONVENTION AVEC ORANGE**

Afin d'améliorer sa desserte téléphonique, la société Orange a sollicité la possibilité de réaliser une tranchée pour l'établissement d'une canalisation souterraine, sur une longueur de 10 mètres, en vue de l'adduction d'un transformateur EDF sur deux parcelles appartenant à la Ville sises rue de Feytiat.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec la société Orange.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- démolition d'un ensemble immobilier 3, rue de la Côte,
- ravalement des façades du Centre Culturel Municipal Jean Moulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL - CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU LIMOUSIN ET DE LA HAUTE-VIENNE

Le plan cadastral, qui sert de base au Système d'Information Géographique de la Ville, est régulièrement mis à jour par la Direction Générale des Finances Publiques, permettant ainsi une meilleure gestion du territoire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne, afin de définir les modalités de leur participation à la mise à jour de ce document, la Ville s'engageant, notamment, à transmettre à cet effet tous les actes d'urbanisme déposés auprès de la collectivité et à donner accès aux relevés topographiques concernant les opérations d'aménagement de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ETABLISSEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS - CONVENTIONS DE PARTENARIATS - TARIFICATIONS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - ORGANISATION DU COLLOQUE INTERNATIONAL RENE DEPESTRE LES 14, 15 ET 16 MAI 2014

La Bibliothèque francophone multimédia a été contactée par l'Université de Montpellier afin d'organiser une rencontre internationale consacrée à l'écrivain d'origine haïtienne René Depestre.

La Ville de Limoges entretient, en effet, un lien particulier avec cet auteur, auprès duquel elle a acquis, en 2007, un fonds constitué de nombreux documents retraçant sa vie professionnelle, politique et intime, et de différents ouvrages d'écrivains francophones, en particulier de littérature haïtienne.

Le colloque international précité, à dimension universitaire, mais qui comprendra également des temps de rencontre avec un public plus large, se déroulera du 14 au 16 mai 2014.

Outre la présence de René Depestre, sur les trois jours de la manifestation, une table ronde sera organisée le 14 mai, en présence des auteurs haïtiens James Noël, Yanick Lahens et Louis-Philippe Dalembert.

Une rencontre avec Régis Debray est également prévue, ainsi que des interventions de chercheurs issus d'universités françaises, américaines, canadienne, irlandaise et espagnoles.

Le coût prévisionnel de ce colloque est d'environ 16 000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter les subventions attendues, pour un montant prévisionnel de 12 000 €, auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie, des Universités de Limoges, Nice et Montpellier, de la DRAC et de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit, pour l'organisation de ce colloque,
- à signer les éventuelles conventions à intervenir avec les partenaires institutionnels, ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - EXPOSITION
"GEOCULTURE-LE LIMOUSIN VU PAR LES ARTISTES" - CONVENTION DE
COPRODUCTION**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Bibliothèque francophone multimédia présentera, du 28 juin au 6 septembre 2014, une exposition intitulée « GéoCulture - Le Limousin vu par les artistes », afin de faire découvrir diverses œuvres (peintures, photographies, extraits musicaux, cinématographiques et littéraires...) présentées sur le site de géolocalisation culturelle « geo.culture-en-limousin.org », qui a été conçu et développé par le Centre Régional du Livre en Limousin et est géré par l'Agence de Valorisation Économique et Culturelle du Limousin (AVEC).

Des œuvres issues des collections de différents musées régionaux, notamment de Guéret, Rochechouart, Brive, Limoges et du Fonds Régional d'Art Contemporain, des extraits de films tournés en Limousin et des œuvres littéraires géolocalisées seront, ainsi, proposés.

Les œuvres numériques de quinze artistes internationaux seront également présentées, dans le cadre du projet « digital vision », porté par l'AVEC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AVEC et le Centre Régional du Livre en Limousin en vue de la coproduction de cette exposition, ainsi que tous documents nécessaires à son bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL

Depuis 2011, un partenariat a été établi entre la Ville (Bibliothèque francophone multimédia) et le Centre Hospitalier Esquirol, afin de permettre aux patients de cet établissement d'accéder à de nouvelles activités culturelles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier Esquirol en vue de la poursuite de ce partenariat, pour une durée de 5 ans. Aux termes de cette convention, la Bfm s'engage, notamment, à mettre à disposition de l'hôpital des documents pour la constitution d'une bibliothèque et à accueillir des groupes à l'occasion de visites de la structure ou lors de manifestations culturelles qu'elle organise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVECHE - VISITE "RENC'ART" - TARIFICATION

Afin de diversifier les prestations proposées par le Musée des Beaux-Arts, une nouvelle activité, intitulée « Renc' Art » sera mise en place à compter du 15 mai 2014.

D'une durée de 20 minutes, celle-ci permettra aux visiteurs de découvrir, à l'heure du déjeuner, une œuvre particulière du Musée. Réservée aux visiteurs individuels, cette activité sera proposée deux fois par semaine, avant la période estivale.

Le Conseil municipal fixe comme suit la tarification concernant cette nouvelle activité :

- plein tarif : 2 €
- tarif réduit : 1,50 €
- abonnement 7 visites : - plein tarif : 10 €
 - tarif réduit : 8 €

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux titulaires de minima sociaux, aux personnes sans emploi, aux mineurs, aux étudiants de moins de 26 ans, aux titulaires de cartes d'invalidité et de la carte ICOM et aux membres de l'association les Amis du Musée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DE LA RESISTANCE - CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE LIMOGES

Le Musée de la Résistance de Limoges illustre les valeurs citoyennes et solidaires portées par la Résistance à Limoges et en Haute-Vienne pendant la Seconde guerre mondiale.

Afin de faire du Musée un lieu pédagogique et de diffusion de l'information principalement orienté vers le jeune public, un partenariat a été établi entre la Ville et l'Académie de Limoges en vue de la mise à disposition, par le Rectorat, d'un enseignant pour le service pédagogique du musée.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Académie de Limoges en vue de son renouvellement pour l'année scolaire 2014-2015. Pour les trois années scolaires suivantes, cette convention pourra être tacitement reconduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DE LA RESISTANCE - VENTE DE LIVRES ET DE PRODUITS DERIVES

Afin de prendre en compte le changement du taux de TVA intervenu pour certains articles, le Conseil municipal donne son accord à l'actualisation, comme suit, des prix de vente des ouvrages et produits dérivés proposés à la boutique du Musée de la Résistance.

En cas de nouveau changement du taux de TVA, le taux appliqué correspondra à celui en vigueur au moment de la vente.

LIBRAIRIE

TITRE	PRIX TTC
Un siècle de crises internationales	15,20 €
Les tsiganes en France	10,15 €
La France à Londres	10,00 €
Les théories de la République	10,00 €
Simon le petit évadé	12,20 €
L'idée de la République	7,60 €
Les grands articles qui ont fait l'histoire	8,20 €
Maus : un survivant raconte 1	15,00 €
Maus : un survivant raconte 2	15,00 €
Conversations avec Primo Levi	6,60 €
La France des camps: l'internement	35,50 €
La résistance: une morale en action	13,60 €
Les années noires: vivre sous l'occupation	14,70 €
L'étrange défaite	10,90 €
La seconde guerre mondiale en caricature	25,50 €
Le plan violet PTT	21,00 €
Mille et neuf jours : René Besse	20,28 €
Lemkin: face au génocide	9,99 €
La République	6,20 €
Les français sous Vichy et l'Occupation	6,20 €
Questions sur la Shoah	6,20 €
Extémistes en France	6,49 €
Le devoir de Mémoire	3,00 €
Nuit et Brouillard	4,00 €
Parle moi... de la déportation	3,96 €
La France virile : des femmes tondues	10,65 €
06-juin-44	8,20 €
De Gaulle et Churchill : mésentente cordiale	10,20 €
La guerre d'Espagne et ses lendemains	10,70 €
Le massacre de Katyn : crime et mensonges	7,70 €
Oradour, 10 juin 1944 : arrêt sur mémoire	8,70 €
Le malheur du siècle : communisme nazisme shoah	6,60 €

TITRE	PRIX TTC
Dialogue autour de la République	9,00 €
Le crime contre l'humanité	9,20 €
Le régime de Vichy	9,20 €
Histoire de la Shoah	9,20 €
Auschwitz expliqué a ma fille	6,10 €
Fascisme nazisme autoritarisme	8,10 €
La France à l'heure Allemande	10,10 €
La mémoire désunie	20,30 €
La Résistance expliquée à mes petits enfants	6,60 €
Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours	8,60 €
Les Français des années troubles	7,90 €
L'opinion française sous Vichy	9,10 €
De Munich à la libération	8,60 €
Des jeunes en Résistance : affaire du 17e barreau	16,00 €
Enfances juives - Limousin-Dordogne-Berry	24,00 €
La résistance et le rail : le cas du Limousin	14,00 €
Quatre ans de lutte sur le sol Limousin	20,00 €
Été 1944, bataille du mont Gargan	16,00 €
Les bastilles de Vichy: répression politique	25,36 €
Les coups tordus de Churchill	16,00 €
Agents secrets de Churchill 1942-1944	20,18 €
L'occupation expliquée à mon petit-fils	8,10 €
Lucie Aubrac : Non au nazisme	8,00 €
Tous libres et égaux	10,00 €
Shoah regards sur notre histoire	24,50 €
La Seconde Guerre mondiale	24,50 €
Charles de Gaulle	16,50 €
Des étoiles dans le coeur	5,90 €
L'enfant à l'étoile jaune	5,90 €
La guerre et la paix	7,90 €
Myriam enfant juive	6,20 €
Raconte moi la déportation	9,00 €
Crimes de guerre justices des Hommes	13,75 €
Airborne 44 t.1	11,95 €
War and dreams t.1	12,95 €
La Grande imagerie de la Seconde Guerre mondiale	6,60 €
Tranquille courage t.1	13,90 €
Tranquille courage t.2	13,90 €
Resistance t.1	14,45 €
Résistance t.2	14,45 €
L'enfant maudit t.1	13,90 €
L'envolée sauvage t.1	13,90 €
L'envolée sauvage t.2	13,90 €
Atlas de la libération de la France	15,20 €
L'enfant cachée	16,45 €
L'Histoire junior	5,50 €
Catalogue Gisinger	15,00 €
Catalogue exposition Rue Amelot	15,00 €

TITRE	PRIX TTC
Rue Amelot aide et résistance Jacoubovitch	15,00 €
Des miettes et des étoiles	16,00 €
Album de la Résistance	45,00 €
C'était écrit comme ça	15,50 €
Histoire de la Résistance	25,00 €
La petite soeur	23,00 €
Victime du STO en Pologne	26,00 €
Cotation des jetons touristiques	19,90 €
Missak l'enfant de l'Affiche rouge	17,50 €
La Rose Blanche	2,50 €

PRODUITS DERIVES

LIBELLE	PRIX TTC
DVD Résistances en Limousin	15,00 €
DVD Le camp fantôme	15,00 €
DVD Thérèse Menot	15,00 €
DVD Une vie avec Oradour	15,00 €
DVD Au bout de la nuit	15,00 €
DVD Témoins sourds, témoins silencieux	15,00 €

Tasse Bleuets de France	11,50 €
Crayon	1,50 €
Porte clefs	3,00 €
Médaille souvenir	2,00 €
Médaille Guingouin	2,00 €
Jaquette Guingouin	3,00 €
Jaquette musée	3,00 €
Affiche De Gaulle	5,00 €
Affiche Déclaration des Droits de l'Homme	5,00 €
Affiche	3,00 €
Carte postale	1,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE MECENAT DE L'OPERA-THEATRE POUR LA SAISON 2014/2015

Depuis la saison 2011/2012, l'Opéra-Théâtre a initié une politique de mécénat ayant pour objet de lever des fonds auprès des particuliers et des entreprises en vue de la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser l'accès des publics empêchés à l'Opéra, notamment les personnes en situation de handicap et les catégories de spectateurs les plus défavorisées.

Grâce aux dons des mécènes et en partenariat avec « Accès Culture » et « Les Singuliers Associés », des ateliers de découverte et de sensibilisation à l'attention des publics voyants et non voyants ont, ainsi, été organisés autour de plusieurs opéras.

Le système d'audio-description a, par ailleurs, été renforcé et un public plus nombreux a pu en bénéficier, sur un nombre plus important de représentations.

Le Conseil municipal :

- adopte les différentes offres de mécénat proposées par l'Opéra-Théâtre pour la saison 2014/2015, telles qu'elles figurent ci-après,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville et les partenaires intéressés.

1- Pour le mécénat des particuliers :

	<i>Contributeur</i>		<i>Donateur</i>		<i>Bienfaiteur</i>	
	individuel	couple	individuel	couple	individuel	couple
	50€-149€	90€-279€	150€-499€	280€-899€	500€ et +	900€ et +
Reçu fiscal	X	X	X	X	X	X
Informations en exclusivité par courriel	X	X	X	X	X	X
Mention du nom sur les supports de communication	X	X	X	X	X	X
Invitation à l'avant-première de saison	X	X	X	X	X	X
Abonnement prioritaire	X	X	X	X	X	X
Invitation aux répétitions générales pour les abonnés, 1 mois avant la date	X	X	X	X	X	X
Tarifs promotionnels pour parrainer vos proches à 1, 2 ou 3 spectacles sélectionnés par l'Opéra-Théâtre			2	2	3	3
Invitation pour parrainer un proche à 1, 2, ou 3 spectacles sélectionnés par l'Opéra-Théâtre			1	1	2 et +	2 et +
Réservation d'un fauteuil à l'année pour les abonnés à la formule "Une saison à l'opéra"			X	X	X	X
Place de stationnement offerte au Parking Vinci République (en soirée)			X	X	X	X

	<i>Contributeur</i>		<i>Donateur</i>		<i>Bienfaiteur</i>	
	individuel	couple	individuel	couple	individuel	couple
	50€-149€	90€-279€	150€-499€	280€-899€	500€ et +	900€ et +
Visite personnalisée des coulisses d'une production			X	X	X	X
Rencontres et échanges en petit comité avec les artistes			X	X	X	X
Invitation aux répétitions générales pour les proches non abonnés du mécène, 1 mois avant la date					X	X
Abonnement prioritaire sur rendez-vous					X	X
Invitation au cocktail de première avec les artistes					X	X
Privilèges personnalisés*					X	X

* selon les opportunités de la saison, dans la limite du plafond des contreparties fixé par l'article 200 du CGI (65€ par foyer fiscal)

2- Pour le mécénat des entreprises :

Chaque relation est unique, l'Opéra-Théâtre offrant à ses partenaires un éventail de contreparties adaptées, qui garantissent une visibilité et une valeur ajoutée aux relations publiques et internes de l'entreprise.

Par exemple :

- mention de la marque des entreprises partenaires sur les supports de communication : brochure de saison, affiche de saison, bâche de façade, site Internet, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube), écrans de diffusion, programmes de salles, flyers....,
- invitations pour assister à des spectacles, des répétitions générales, des séances de travail,
- invitations aux évènements exclusifs organisés par l'Opéra-Théâtre : avant-première de saison, cocktails, rencontres privilégiées avec les artistes....,
- visites personnalisées de l'Opéra-Théâtre (pour 20 personnes au plus),
- ateliers de pratiques ou de découverte pour les collaborateurs ou clients de l'entreprise partenaire,
- mise à disposition d'espaces à l'Opéra-Théâtre pour un évènement de relations publiques,
- places de spectacle à tarif préférentiel.

Les contreparties accordées sont fixées conformément aux dispositions de l'article 238 du CGI et plafonnées à 25% de la valeur du don. A l'Opéra-Théâtre, les avantages quantifiables sont limités à 20% de la somme dévolue au don car les contreparties en image sont valorisées à hauteur de 5%.

Dans tous les cas, le mécène choisira la destination de son don parmi une offre de projets variés : soutien à la production ou à la diffusion, soutien de projets spécifiques ou à l'action culturelle, opérations liées à l'accessibilité de tous les publics ou renforcement de la politique d'action éducative et de sensibilisation du jeune public.

Les sommes versées dans le cadre du dispositif de mécénat ouvrent, par ailleurs, droit à déduction d'impôts, dans la limite de 66 % des dons pour les particuliers et de 60 % pour les entreprises.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

TARIFS DES BILLETS, ABONNEMENTS, SERVICES DE L'OPERA-THEATRE POUR LA SAISON 2014/2015

Afin de permettre la vente des billets ainsi que celle des abonnements, le Conseil municipal adopte l'offre tarifaire de l'Opéra-Théâtre de Limoges, pour la saison 2013/2014, telle qu'elle figure ci-après :

1- PRIX DES PLACES A L'UNITE

1.1- TARIFS A

SERIES DE FAUTEUIL	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT ¹
Série 1	45 €	36 €
Série 2	42 €	34 €
Série 3	30 €	24 €
Série 4	15 €	-

1.2- TARIFS B

SERIES DE FAUTEUIL	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT ¹
Série 1	30 €	24 €
Série 2	27 €	22 €
Série 3	20 €	16 €
Série 4	12 €	-

1.3- TARIFS C

SERIES DE FAUTEUIL	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT ¹
Série 1	25 €	20 €
Série 2	23 €	18 €
Série 3	17 €	14 €
Série 4	9 €	-

1.4- TARIFS DANSE CONTEMPORAINE

SERIES DE FAUTEUIL	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT ¹	Tarif abonnés ET BILLETS SUPPLEMENTAIRES	Tarif abonnés en groupe ²
Série unique	25 €	20 €	17 €	15 €

1.5- TARIFS FRANCOPHONIES

SERIES DE FAUTEUIL	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
Série unique	12 €	-

¹Le tarif réduit s'applique indifféremment aux jeunes de moins de 30 ans, aux demandeurs d'emplois, aux détenteurs du Pass Culture, aux élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse, aux groupes de plus de 10 personnes, aux comités d'entreprises, aux abonnés des co-programmateurs, aux adhérents des clubs seniors.

²Cette formule ne peut être souscrite qu'auprès des Centres Culturels Municipaux.

1.6- TARIFS JAZZ

SERIES DE FAUTEUIL	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
Série unique	25 €	20 €

2- ABONNEMENTS

FORMULES	TARIFS	DESCRIPTIONS
Une saison à l'Opéra	Forfait 400 € ou 40 € par mois pendant 10 mois	Tous les spectacles de la saison.
Une saison à l'Opéra étudiants	Forfait 10 € par mois pendant 10 mois	Tous les spectacles de la saison.
Un dimanche à l'Opéra	75 €	3 opéras le dimanche.
Une famille à l'Opéra	63 € en tarif A	Abonnement réservé aux membres d'une même famille venant ensemble lors d'une même représentation : un ou plusieurs enfants(s) de moins de 15 ans accompagnant un ou plusieurs parents dans la limite de trois personnes au total.
	43 € en tarif B	
	33 € en tarif C	
Un groupe à l'Opéra	50% de réduction	Comités d'entreprises : 3 spectacles au choix pour 10 souscriptions minimum
		Associations, chorales, ensembles musicaux, clubs seniors : 3 spectacles au choix pour 10 formules identiques au minimum
Une classe à l'Opéra	10 €	Abonnement scolaire à souscrire pour une classe pour 2 spectacles au choix, inscription prioritaire pour les concerts scolaires gratuits et parcours pédagogique
Kiosque Liberté 1	30% de réduction sur la moyenne des places	De 4 à 7 spectacles à choisir sur l'ensemble de la saison.
Kiosque Liberté 2	40% de réduction sur la moyenne des places	A partir de 8 spectacles à choisir sur l'ensemble de la saison.
Kiosque Découverte	60 €	3 spectacles comprenant obligatoirement 1 spectacle en tarif A, un spectacle en tarif B et 1 spectacle en tarif C
Kiosque concert	50 €	4 concerts au choix comprenant obligatoirement 1 concert en tarif B et 3 concerts en tarif C
Kiosque Jeunes	18 €	Le Kiosque Jeunes souscrit pour la saison au tarif de 18 € permet aux jeunes entre 15 et 30 ans de bénéficier du tarif de 6 € pour tous les spectacles.
Kiosque Intégrale	90€	6 concerts

Les abonnés peuvent bénéficier du tarif de leur abonnement pour l'achat de places supplémentaires à leur nom (sauf pour la formule Kiosque concert où les places supplémentaires sont à tarif réduit).

Pour les personnes qui les accompagnent, les abonnés peuvent bénéficier d'un tarif réduit de 35 € pour les spectacles en grille A, 23 € pour les concerts en grille B et 19 € pour les spectacles en grille C.

Pour toute souscription d'abonnements pour un montant supérieur à 100 €, la possibilité est offerte d'effectuer le règlement en 3 fois sans frais.

3- TARIFS SPECIAUX (TOUS SPECTACLES)

FORMULES	TARIFS	DESCRIPTIONS
Tarif entrée immédiate	8 €	Ce tarif est réservé aux étudiants, jeunes de moins de 30 ans et demandeurs d'emplois uniquement au guichet 30 mn avant le lever de rideau et dans la limite des places disponibles.
Tarif audio-description	12 €	Pour la personne bénéficiant de l'audio-description et un accompagnateur
Enfant de moins de 15 ans	7 €	
Tarif scolaire	7 €	Lors des représentations publiques, en groupe et accompagné.
Tarif passerelle culturelle	3 €	Ce tarif est uniquement accessible aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle ».

4- OFFRES PROMOTIONNELLES

Si les deux tiers de la jauge ouverte pour un spectacle (hors servitudes) ne sont pas atteints six semaines avant le jour de la première représentation, un des tarifs appliqués dans le cadre des différents abonnements peut être proposé au public.

5- VENTE POUR LE COMPTE DE L'OPERA-THEATRE

L'Opéra-Théâtre peut confier à un tiers la vente de billets de spectacles de sa propre programmation dans le cadre d'un partenariat de billetterie. Les tarifs et les modalités de cette vente sont fixés dans un contrat entre les deux partenaires.

6- TARIFS DES SPECTACLES COPROGRAMMES ET EXTERIEURS

D'autres grilles de tarifs peuvent être créées pour les spectacles programmés par l'Opéra-Théâtre en collaboration avec d'autres organisateurs. Les tarifs sont alors fixés d'un commun accord par les contrats. Ils peuvent être le cas échéant intégrés aux abonnements.

Les tarifs de billetterie des programmations extérieures sont fixés de façon unilatérale par les organisateurs.

7- ACTION CULTURELLE

L'ensemble des activités d'action culturelle : ateliers, visites commentées, conférences, rencontres est proposé gratuitement dans la limite des places disponibles et après inscription préalable.

8- TARIFS DES SERVICES ANNEXES AUX SPECTATEURS

- Programmes des spectacles lyriques et concerts : gratuit avec le billet
- Fiches pédagogiques spectacles lyriques : gratuit avec le billet
- Vestiaire : gratuit avec le billet
- Coupe de champagne : 6 €
- Verre de vin : 4 €
- Boissons froides vendues au bar : 2 €
- Boissons chaudes vendues au bar : 2 €

9- MODALITES DE LA BILLETTERIE

Les présentes conditions qui sont communiquées au public dans la plaquette générale de saison et sur le site de l'Opéra-Théâtre, s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les opérations de billetterie effectuées pour toutes les représentations de la saison 2014/2015. La réservation et le règlement des places par le spectateur emportent son adhésion sans réserve aux présentes conditions. Toute contestation dans leur application doit être formulée par écrit au plus tard le soir de la représentation concernée. En cas de litige seuls les tribunaux français sont compétents.

9.1- CONDITIONS GENERALES

Le contingent de places ouvert à la vente est fonction des représentations.

La billetterie peut être réservée au guichet, par téléphone, par correspondance ou par internet. Les abonnements sont souscrits au guichet, par correspondance et par Internet.

Après réservation, les billets sont à retirer uniquement au guichet. Pour certains spectacles co-programmés, la billetterie peut toutefois être délivrée pour partie sur d'autres lieux.

Les billets réservés par téléphone ou par correspondance doivent être réglés dans un délai de cinq jours. A défaut, la réservation est annulée sans préavis. Pour les séances scolaires, le règlement doit être parvenu au plus tard cinq jours avant la date de la représentation.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés uniquement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le règlement peut s'effectuer par espèces, par chèque, par carte bancaire, par Chèque Culture, par virement sur présentation d'un bon de commande uniquement et par prélèvement automatique pour certaines formules d'abonnement.

Les prix des billets sont TTC, le vestiaire est inclus ainsi que la distribution d'un programme de salle lorsqu'il est prévu et dans la limite des quantités disponibles.

Les billets ne peuvent être revendus à un prix supérieur à celui figurant sur le billet (loi du 27 juin 1919).

Le billet sert de justificatif. Des factures peuvent être émises sur demande, uniquement pour les associations groupes, comités d'entreprises et sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés. De même les billets réservés et non retirés ne sont pas remboursés quel que soit le motif du non retrait.

Après le début du spectacle, les places numérotées ne sont plus garanties. Les retardataires sont replacés en fonction des disponibilités ou autorisés à regagner leur place à l'entracte.

En cas d'interruption du spectacle après la moitié de sa durée prévue, les billets ne seront pas remboursés. En cas de modification de l'heure ou de la date prévue pour le spectacle, les billets ne seront pas remboursés mais validés sur le nouvel horaire ou la nouvelle date. En cas de modification de programme ou de la distribution, les billets ne seront pas échangés ni remboursés. En cas d'annulation pure et simple, seul le prix mentionné sur le billet fera l'objet d'un remboursement.

La programmation est communiquée sous réserves de modifications et les durées de spectacles sont indicatives. L'Opéra Théâtre se réserve le droit d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution des spectacles. D'autre part, il se réserve le droit d'annuler toute représentation dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

9.2- CONDITIONS DE RESERVATION EN LIGNE

La vente en ligne s'effectue sur le site officiel de l'Opéra-Théâtre : www.operalimoges.fr

La réservation s'effectue en direct. C'est le serveur qui attribue les meilleures places disponibles dans la catégorie choisie parmi celles allouées à la vente en ligne. Les places sont visualisées et s'affichent sur le plan de la salle.

Chacune des transactions est limitée à 6 places par catégorie pour la billetterie à l'unité.

L'internaute dispose de 20 minutes à partir de la sélection des places pour valider son achat.

Le paiement s'effectue en euros par carte Visa ou Eurocard/Mastercard dans le cadre d'une transaction sécurisée qui est confirmée à l'internaute par un message d'alerte et la présence d'un cadenas dans la barre d'état du navigateur.

Le paiement sécurisé et confidentiel est assuré pour le compte de l'Opéra-Théâtre par PAYBOX SYSTEM.

En cas de problème avec la carte, il convient de vérifier la date de validité ainsi que le plafond de paiement autorisé.

Après validation du paiement, la transaction sera définitive à réception d'un courriel de confirmation de l'Opéra-Théâtre qui détaillera l'achat et communiquera un numéro de dossier. Plus aucun échange ni report de place ne sera alors disponible.

Sur présentation du courriel de confirmation et de la pièce d'identité qui a servi à la transaction, l'internaute pourra ensuite retirer ses billets auprès de l'Opéra-Théâtre de Limoges (entrée guichets Place Stalingrad - 87000 LIMOGES) du mardi au samedi de 12 heures à 19 heures et 45 minutes avant le début de la représentation. Les billets qui n'auront pas été retirés 5 minutes avant le lever de rideau ne seront plus garantis.

En cas de non retrait et quel qu'en soit le motif, les billets commandés par Internet ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Les données enregistrées par l'Opéra-Théâtre de Limoges et par PayBox System constituent la preuve de l'ensemble des transactions avec les clients.

Les informations confidentielles qui sont communiquées par l'internaute sont à l'usage exclusif de l'Opéra-Théâtre de Limoges. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 l'internaute est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données le concernant auprès de l'Opéra-Théâtre de Limoges - service des relations avec les publics - 48, rue Jean Jaurès 87000 Limoges.

9.3- CONDITIONS DU REGLEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

9.3.1- Prélèvement en 10 fois sans frais

Durant les mois de juin 2014 (du 05/06/14 au 28/06/14) et septembre 2014 (du 02/09/14 au 30/09/14), il sera proposé aux spectateurs de souscrire, pour la saison 2014/2015, les abonnements « Une saison à l'Opéra » et « Une saison à l'Opéra Etudiants » en effectuant leur règlement par prélèvements automatiques, sous la condition expresse de la signature, par le spectateur, d'un contrat récapitulant les conditions générales de ce service et d'une autorisation de prélèvement automatique valable pour la durée de l'abonnement.

La formule « Une saison à l'Opéra » sera donc proposée au tarif de 40,00 € pendant 10 mois et la formule « Une saison à l'Opéra Etudiants » sera proposée au tarif de 10,00 € pendant 10 mois. Les prélèvements s'effectueront des mois de septembre 2014 à juin 2015, au 10 de chaque mois.

Les spectateurs qui souhaiteront souscrire ces abonnements entre le 2 septembre 2014 et le 30 septembre 2014 seront tenus de régler la première mensualité au comptant, à la signature du contrat.

Les billets des spectacles seront délivrés avant chaque spectacle, au guichet de l'Opéra-Théâtre. Les retraits seront possibles sept jours avant le spectacle et jusqu'à 10 minutes avant le début de la représentation.

9.3.2- Prélèvement en 3 fois sans frais

Durant la période du 05/06/14 au 28/06/14 l'Opéra-Théâtre proposera, aux personnes souscrivant un ou plusieurs abonnements à leur nom ou pour un tiers (hors abonnement « Une Saison à l'Opéra ») et totalisant un montant à payer supérieur à 150 €, de bénéficier du paiement échelonné en trois fois sans frais, sous la condition expresse de la signature, par le redevable, d'un contrat récapitulant les conditions générales de ce service et d'une autorisation de prélèvement automatique valable pour la durée des prélèvements.

Les prélèvements seront effectués mensuellement sur la période de juillet 2014 à septembre 2014, soit trois mensualités prélevées le 15 juillet 2014, le 10 août 2014 et le 10 septembre 2014.

La totalité des billets du ou des abonnements sera remise, au redevable, après encaissement définitif des trois mensualités, soit à partir du 25/09/14.

9.3.3- Conditions communes aux différents prélèvements

En cas de changement de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, l'abonné devra se procurer, auprès de l'Opéra-Théâtre, un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. Si l'envoi à lieu avant le 20 du mois, le prélèvement se fera sur le nouveau compte dans le mois suivant. Autrement, la modification interviendra un mois plus tard.

L'abonné qui change d'adresse doit avertir, par courrier, et sans délai, les services de l'Opéra-Théâtre de Limoges.

Tout incident de paiement ou annulation de prélèvement interrompt l'abonnement et rend l'abonné immédiatement redevable du solde du prix restant à couvrir jusqu'au terme du contrat.

A défaut, il régularisera sa situation en payant, au plein tarif, l'ensemble des spectacles de l'abonnement ayant eu lieu à la date du rejet. L'abonnement sera ensuite résilié.

En cas de non règlement de cette somme, un dossier sera transmis à la Trésorerie Limoges Municipale qui engagera une procédure de recouvrement envers l'abonné.

En cas de décès de l'abonné, de longue maladie ou d'hospitalisation prolongée, et sur présentation de justificatif, l'abonnement sera résilié. Il sera alors mis fin aux prélèvements automatiques non encore effectués.

Afin de pouvoir provisionner les sommes que l'Opéra-Théâtre aura à partager avec d'autres producteurs dans le cadre de spectacles réalisés en coproduction, le régisseur conservera sur le compte de la régie de recettes les premières mensualités de ces abonnements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ET DU MATERIEL DE L'OPERA- THEATRE POUR LA SAISON 2014/2015

La salle et le foyer du public de l'Opéra-Théâtre sont régulièrement loués par des organismes ou des associations.

L'Opéra-Théâtre est également sollicité pour des locations de matériels ou de ses productions de décors et de costumes.

Le Conseil municipal adopte, ainsi qu'il suit, les tarifs de location des locaux et du matériel de l'Opéra-Théâtre, pour la saison 2013/2014 :

1- Tarif forfaitaire de location de la salle

2014/2015	Locataire, organisateur, détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles et/ou inscrit au registre du commerce, ou hors Limoges quel que soit son statut d'organisateur	Locataire, organisateur, non détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles
Forfait de base pour une représentation par jour¹	. Jauge complète	3 458 € HT
	. Jauge réduite	3 095 € HT
Forfait pour chaque jour supplémentaire de représentation	. Jauge complète	2 365 € HT
	. Jauge réduite	2 003 € HT
Forfait pour chaque représentation supplémentaire dans la même journée	. Jauge complète	910 € HT
	. Jauge réduite	544 € HT
Forfait par service de montage ou répétition supplémentaire en dehors du jour de représentation	273 € HT	273 € HT

¹ Les forfaits de base comprennent : la mise à disposition du théâtre (plateau, salle, dégagements, loges) en ordre de marche. Cet ordre de marche inclus les personnels techniques nécessaires au bon fonctionnement du spectacle suivant des effectifs et des horaires définis d'un commun accord entre l'utilisateur et l'Opéra Théâtre, les personnels d'accueil du public, les services de la billetterie à l'exclusion des consommables billets qui sont facturés en supplément, l'entretien après utilisation, la prédisposition des matériels techniques dans la limite de la fiche technique de l'Opéra Théâtre. Les dispositifs de sécurité du public qui seraient rendus nécessaires par

l'application du référentiel national relatif aux grands rassemblements sont à la charge de l'utilisateur en sa qualité d'organisateur de spectacles. Ils pourront toutefois être fournis par l'Opéra Théâtre. Dans ce cas, ils seront facturés en supplément.

2- Tarifs forfaitaires de location du foyer du public

2014/2015	Foyer en configuration Réception	Foyer en configuration Conférence, récital
Forfait		
. journée	544 € HT	910 € HT
. demi-journée	364 € HT	544 € HT

3- Tarif de location du matériel

2014/2015	PRIX UNITAIRE PAR REPRESENTATION
Equipements du plateau	
. Jeu de pendrillons et frises supplémentaires	269,00 € HT
. Cyclorama blanc	82,00 € HT
. Toile peinte	40,00 € HT
. Grand châssis	40,00 € HT
. Petit châssis	11,00 € HT
. Tapis de danse (scotch fourni si utilisation interne)	139,00 € HT
. Salon de concert « chorales » petite configuration	174,00 € HT
. Salon de concert « chorales » grande configuration	269,00 € HT
. Praticables	6,00 € HT
Accessoires de scène	
. Meubles (forfait jusqu'à 10 pièces)	45,00 € HT
. Petits accessoires (jusqu'à 10 pièces)	GRATUIT
. Petits accessoires (forfait plus 10 pièces)	45,00 € HT
Technique	
. Machine à fumigène à huile	41,00 € HT
. Machine à fumigène à carboglace (non fourni)	20,00 € HT
. Machine à brouillard	41,00 € HT
. Projecteur vidéo avec data (hors conception)	89,00 € HT
. Projecteur (en dehors salle en ordre de marche)	6,00 € HT
Billets	
. par unité éditée au guichet	0,30 € HT
Productions	
. Production complète (décors costumes accessoires)	base tarif ROF et suivant contrat
. Production incomplète	Base contractuelle suivant importance

4- Espaces complémentaires (ne pouvant être loués indépendamment de la salle ou du foyer)

Hall d'accueil, loges, vestiaires sans personnel	Inclus dans le forfait de location
Vestiaires avec personnel (4 vestiaires disponibles) : 1 service de vestiaire est assuré 2 personnes pour 2 heures au minimum	A partir de 80 €
Espace bar	152 € HT

5- Loges en salles

LOCATION POUR UNE LOGE PRIVEE PENDANT UN SPECTACLE DE CATEGORIE A	
1^{er} balcon	300 € par représentation soit 50 €/ personne pour 6personnes au maximum

6- Forfaits pour l'organisation d'évènements de relations publiques

FORMULES	SERVICES	TARIFS
Soirée 1	Entre 50 et 99 places de spectacles	30% de réduction sur le prix des places
Soirée 2	100 places de spectacles et plus	40% de réduction sur le prix des places

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIFFUSION DES CONCERTS DE L'ORCHESTRE DE LIMOGES ET DU LIMOUSIN EN REGION - TARIFS 2014-2015

L'activité de l'Orchestre de Limoges et du Limousin comprend la vente de concerts aux structures qui souhaitent les programmer dans le cadre de leur saison culturelle.

Le Conseil municipal fixe, comme suit, pour la saison 2014-2015, les tarifs de vente en région des concerts de l'Orchestre de Limoges et du Limousin en formation symphonique traditionnelle :

Nombre de concert par saison et par preneur	Prix minimum de la cession
1 concert	6 750 € HT
2 concerts	5 750 € HT
3 concerts	4 750 € HT

Pour les ventes de concerts en dehors de la région Limousin, la tarification pourra être négociée au cas par cas avec les preneurs.

Un partenariat pluriannuel sera, par ailleurs, proposé aux structures qui accompagnent l'Orchestre depuis de nombreuses années. Ainsi, des conventions seront conclues, pour une durée de trois ans, aux termes desquelles les preneurs s'engageront à acheter un, deux ou trois concerts symphoniques chaque année, selon la tarification suivante :

Nombre de concert par saison et par preneur	Prix minimum de la cession
1 concert	5 750 € HT
2 concerts	5 000 € HT
3 concerts	4 250 € HT

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et les contrats de cession des droits de représentation à intervenir avec les structures intéressées.

Les tarifs susvisés s'appliquent aux concerts de l'orchestre en formation symphonique traditionnelle. L'Orchestre de Limoges et du Limousin propose en effet d'autres programmes avec des effectifs spécifiques dont les tarifs de cession sont négociés au cas par cas avec les preneurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERA-THEATRE - VENTE DE COSTUMES ET D'ELEMENTS DE DECORS

L'Opéra-Théâtre procédera, prochainement, à la vente d'une partie des costumes et éléments de décors provenant d'anciennes productions, dont les droits d'exploitation sont arrivés à échéance.

Cette opération, qui permettra d'éviter un stockage coûteux ou la destruction des pièces concernées, sera confiée à la société RINATO, qui aide les structures culturelles à valoriser et vendre leur stock inutilisé de costumes, décors et accessoires dans le cadre de ventes événementielles.

Cette vente se déroulera à l'occasion de la manifestation nationale intitulée « Tous à l'Opéra », soit le 10 mai 2014 pour les professionnels et les mécènes et le 11 mai 2014 pour le public, dans le Foyer du public de l'Opéra-Théâtre.

Les recettes de cette vente seront conservées par la société RINATO à hauteur des frais qu'elle aura engagés pour son organisation. Au-delà de cette somme, 60 % des recettes iront à la Ville.

Le Conseil municipal :

- autorise la mise à disposition des pièces référencées pour cette vente à la société RINATO, ainsi que les écritures comptables afférentes à cette opération,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et cette société.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DE DIVERSES MANIFESTATIONS - SAISON 2013/2014**

Dans le cadre de la programmation des Centres Culturels Municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la coproduction ou la coréalisation de spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL
D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LA
HAUTE-VIENNE**

Depuis plusieurs années, la Ville et le Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne collaborent, dans le cadre de conventions d'objectifs, pour la mise en place d'activités dans les Centres Culturels Municipaux.

Pour l'année 2014, le Comité Départemental prendra à nouveau en charge l'encadrement de séances de gymnastique volontaire hebdomadaires, en dehors des vacances scolaires, dont certaines séances spécifiques en direction des enfants, des seniors et d'un public « parents-bébé » et « parents-enfants ».

La Ville, qui percevra le montant des cartes d'adhérents des Centres Culturels Municipaux, mettra à disposition du comité les locaux nécessaires, assurera la publicité de ses activités dans la plaquette des stages et ateliers et lui versera la somme de 16 000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2014 entre la Ville et le Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE CULTUREL MUNICIPAL JOHN LENNON - MISES A DISPOSITION DE L'ESPACE BAR

A l'occasion des concerts programmés au Centre Culturel Municipal John Lennon, l'espace bar du centre est régulièrement mis à la disposition d'associations organisatrices de spectacles pour délivrer des boissons relevant au maximum de la licence 2.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, à cet effet, avec les structures concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - REGIE SPECTACLES - DEMANDE
D'AVIS POUR UN RECOURS GRACIEUX**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée par un régisseur auprès du Directeur Régional des Finances Publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE
2013-2014**

Tout au long de l'année scolaire, le Conservatoire propose à ses élèves différentes animations culturelles pour leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat avec le metteur en scène Dominique Desmons, pour la préparation, par la classe de pré-maîtrise, d'un projet d'opérette, qui donnera lieu à plusieurs représentations en fin d'année scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - DROITS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION
D'INSTRUMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Le Conseil municipal :

- adopte, ainsi qu'il suit, les tarifs des droits d'inscription au Conservatoire de Limoges pour l'année scolaire 2014-2015 :

Droits d'inscription	Habitants de Limoges	Habitants hors Limoges
Disciplines collectives seules, éveil, initiations (excepté la culture musicale) et hors cursus	41,50 €	73,45 €
Tout cursus et toutes disciplines y compris la pratique instrumentale des musiques traditionnelles, hors cycle spécialisé	85,10 €	137,30 €
Cycle spécialisé toutes disciplines et perfectionnement.	124,50 €	184,10 €
Concours d'entrée	Tarif unique 10,50 €	

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, sauf en cas de déménagement consécutif à la mutation professionnelle des parents ou de l'élève avant le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours et sur présentation d'une demande écrite, accompagnée des justificatifs correspondants.

Les élèves bénéficiant des cours d'éveil musical dispensés par des enseignants du Conservatoire de Limoges dans les écoles maternelles et élémentaires de Limoges, les élèves des Classes à Horaires Aménagés Musicales ainsi que les élèves ayant obtenu une bourse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont exonérés des droits d'inscription.

Les élèves inscrits en cycle spécialisé de Musiques Traditionnelles dans plusieurs établissements dispensant l'enseignement de la musique et de la danse n'acquittent les droits d'inscription que si la discipline dominante est pratiquée au Conservatoire de Limoges.

Une réduction de 50 % est accordée sur les tarifs des droits d'inscription aux élèves du Conservatoire qui participent aux activités de l'Harmonie Municipale.

Le droit de 10,50 € exigé pour le concours d'entrée viendra en déduction du droit d'inscription à acquitter pour les candidats retenus.

- fixe, comme suit, les droits de location d'instruments, pour l'année scolaire 2014-2015 :

Locations d'instruments - emprunt avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours	74,55 €
- emprunt après le 31 janvier de l'année scolaire en cours	37,30 €

- autorise le Maire à signer les contrats à intervenir pour la location ou, le cas échéant, le prêt à titre gracieux d'instruments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'OUVRAGES ET AUTRES SUPPORTS CULTURELS POUR LA
VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES
METROPOLE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°2 AU LOT N°11 : LIVRES RELIES**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, a conclu un marché avec la société BIBLIOTECA (GIE LIBRAIRIES PRIVAT) pour la fourniture de livres reliés.

Cette société ayant cédé son fonds à la SAS BIBLIOTECA, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, transférant ses droits et obligations à la SAS précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VALORISATION DU PATRIMOINE DES ARTS DU FEU - TOURISME -
EXPOSITION DE PORCELAINE 2014 - CONCOURS
INTERNATIONAL DE DESIGN - PARTICIPATIONS DE LA VILLE -
SIGNATURE DE DIVERSES CONVENTIONS**

**CONTRAT D'AGGLOMERATION DE LIMOGES - VALORISATION DU
PATRIMOINE LIE AUX ARTS DU FEU - EXPOSITION DE PORCELAINE DE
LIMOGES ORGANISEE PAR LE COMITE NATIONAL D'EXPANSION DE LA
PORCELAINE DE LIMOGES EN 2014**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine lié aux Arts du Feu, le Comité National d'Expansion de la Porcelaine (CNEPL) présentera, du 4 juillet au 21 septembre 2014, à la Galerie des Hospices, une exposition de porcelaine valorisant les savoir-faire, les gestes et métiers de la porcelaine, les créateurs et designers et le « Made in France ».

Cette exposition accueillera des visites guidées ainsi que des ateliers pour les enfants proposés par le service municipal Ville d'Art et d'Histoire. Les huit œuvres réalisées dans le cadre du concours international de création en porcelaine de Limoges 2013-2014 seront également présentées.

Les bases de financement suivantes ont été prévues pour cette manifestation, dont le coût est estimé à environ 270 000 € :

● Etat	54.000 €,
● Région	27.000 €,
● Département	40.500 €,
● Ville de Limoges	94.500 €,
● CNEPL	54.000 €.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer au CNEPL une subvention d'un montant maximum de 94 500 € pour l'organisation de cette exposition,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNEPL afin de préciser les modalités de versement de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONCOURS INTERNATIONAL DE DESIGN 2014-2015 - "TASSES DE DEGUSTATION DE CAFE EN PORCELAINE DE LIMOGES"

La Ville souhaite procéder à l'organisation, en 2014 et 2015, d'un concours de design autour de la réalisation de tasses de dégustation de café en porcelaine de Limoges, qui sera ouvert aux artistes et designers français ou étrangers, céramistes ou non, et pour lequel elle bénéficiera de l'expertise, de l'appui technique et du soutien logistique des associations Esprit Porcelaine et Connaissance du Café.

Ce concours, qui portera sur la conception d'un ensemble de trois paires de tasses (« espresso », « cappuccino » et « latte ») et d'un plateau pour café gourmand, se déroulera en deux phases:

- une phase de présélection des candidats à partir d'un dossier de présentation du projet,
- une phase de choix, au moment de la manifestation Toques et Porcelaine en 2015, à l'issue de laquelle trois lauréats seront récompensés par un prix.

A l'issue du concours, ces prototypes, dont une série restera propriété de la Ville, pourront être présentés en France ou à l'étranger, lors de salons professionnels, d'expositions de design...

Le budget global de la manifestation est évalué à 60 000 € T.T.C., répartis sur 2 ans.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'État, à hauteur de 19 % et de la Région Limousin, pour 15 %, dans le cadre du nouveau Contrat d'agglomération de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer les différents documents nécessaires à l'organisation de ce concours, notamment les conventions à intervenir avec les associations Esprit Porcelaine et Connaissance du Café ainsi que les contrats nécessaires avec les artistes présélectionnés et primés,
- à solliciter les subventions attendues, au titre de la valorisation du patrimoine lié aux Arts du Feu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SCIC MAISON DE L'EMAIL - SUBVENTION 2014 - AVENANT FINANCIER - CONVENTION

Par délibération du 9 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé le versement, sur une période de trois ans, d'une subvention annuelle dégressive à la SCIC Maison de l'Email, afin de permettre à cet établissement de mener à bien son projet de développement, élaboré sous l'impulsion de son nouveau gérant élu le 18 mars 2013, et conforme aux attentes exprimées depuis plusieurs années par les collectivités territoriales.

Au vu des comptes présentés, et compte tenu de l'intérêt touristique que présente cette structure, le Conseil municipal :

- décide l'attribution, au titre de l'année 2014, d'une subvention d'un montant de 30 000 € à la SCIC Maison de l'Email et autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet à la convention en cours avec cette dernière,
- autorise le Maire à signer la convention à conclure avec la Région Limousin relative à l'attribution des aides économiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OFFICE DE TOURISME DE LIMOGES - CONVENTION ET SUBVENTION 2014

Le budget prévisionnel 2014 présenté par l'Office de Tourisme s'élève à 1 143 192 € en produits et en charges.

La subvention municipale sollicitée est de 818 500 €.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention d'un montant de 818 500 € pour l'année 2014,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAISON DU LIMOUSIN - CONVENTION ET PARTICIPATION 2014

Le budget prévisionnel 2014 présenté par la Société d'Économie Mixte « Maison du Limousin » s'élève à 568 449 € en charges et en produits.

Le montant de la participation sollicitée auprès de la Ville est de 35 412 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention de 35 412 € à la SEM « Maison du Limousin », pour l'année 2014,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES -
SIGNATURE DE DIVERSES CONVENTIONS**

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL "THEATRE DE
L'UNION"**

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne le Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 248 855 € au Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DES FRANCOPHONIES EN LIMOUSIN

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association « Festival International des Francophonies en Limousin » pour sa mission d'organisation du festival « Les Francophonies en Limousin ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 180.000 € à l'association « Festival International des Francophonies en Limousin »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'Harmonie municipale de Limoges.

Cette association, composée d'un orchestre d'harmonie avec batterie fanfare et d'une école de musique, représente la Ville à l'occasion de manifestations et organise divers concerts.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 41.165 € à l'Harmonie municipale de Limoges,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CRISTI URBAKA

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à l'association CRISTI URBAKA pour l'organisation, fin juin-début juillet, du festival de théâtre de rue URBAKA.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, à l'association CRISTI URBAKA, une subvention de fonctionnement de 34.000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3.000 € pour l'année 2014,,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION HIERO

Depuis 1998, la Ville apporte son soutien à la Fédération Hiéro Limoges en vue de la programmation de concerts au Centre Culturel Municipal John Lennon et de l'organisation de divers événements.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à la Fédération Hiéro Limoges une subvention de fonctionnement de 27.000 € pour l'année 2014, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour l'organisation de la 5^{ème} édition du festival « Never stop the party »,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Fédération Hiéro Limoges pour l'année 2014.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECLATS D'EMAIL

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à l'association Éclats d'Email qui organise, notamment, le festival « Éclats d'Email – Jazz Édition ».

Grâce à une programmation de qualité, ce festival a connu, ces dernières années, un succès grandissant, en proposant des spectacles aussi bien dans des structures culturelles que dans divers établissements, tels que lycées, restaurants, jazz clubs...

Compte tenu de ce bilan positif, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 5.000 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 30.000 € à l'association Eclats d'Email,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AYANT LA QUALITE D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999, qui a réformé la législation concernant la profession d'entrepreneur de spectacles vivants, prévoit que les collectivités territoriales peuvent apporter, dans le cadre de conventions, leur soutien financier aux associations ayant la qualité d'entrepreneur de spectacles vivants, à condition que celles-ci soient titulaires de la licence correspondante.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, au titre de l'année 2014, avec les associations à caractère culturel concernées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

ARCHIVES MUNICIPALES - DONS D'ARCHIVES

ARCHIVES MUNICIPALES - DON D'ARCHIVES D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE LACAUX FRERES

La société LACAUX Frères a proposé de faire don à la Ville d'un fonds d'archives concernant l'activité de son entreprise de papeteries-cartonneries, constitué de différents types de documents sur la période allant de 1900 à 1960.

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds, concernant l'éclairage que celui-ci peut apporter sur la vie économique d'une entreprise locale durant cette période, le Conseil municipal :

- décide d'accepter ce don,
- autorise l'inscription de ce fonds sur les inventaires des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARCHIVES MUNICIPALES - DON D'ARCHIVES DE MADAME JEANNETTE CHARTREUX

En 2008 et 2010, Mme Jeannette Chartreux a fait don à la Ville d'un fonds d'archives témoignant de son engagement syndical et constitué d'éléments de documentation portant notamment sur l'exposition *D'une rive à l'autre* ainsi que de documents originaux ayant servi à l'élaboration de la brochure *Destins Croisés, vivre et militer à Limoges (1993-2003)*.

Fin 2013, Mme Jeannette Chartreux a souhaité faire suite à ses premiers dons en versant d'autres archives personnelles portant sur les mêmes thématiques avec, en complément, des notices biographiques du dictionnaire du mouvement ouvrier français, *Le Maitron*, des documents sur Ellen Constans, ancienne adjointe au maire de Limoges, et un dossier sur les enfants de la Cité des Coutures.

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds, notamment d'un point de vue historique et patrimonial, le Conseil municipal :

- décide d'accepter ce don,
- autorise son inscription sur les inventaires des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ARCHIVES MUNICIPALES - DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE
SUPPLEMENTAIRE DU MONUMENT AUX MORTS DE 1914-1918**

Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre Mondiale, il semble important de souligner la valeur patrimoniale, historique et artistique du monument aux morts de la guerre de 1914-1918 situé place Jourdan, rare réalisation monumentale pacifiste sur le plan national, due au sculpteur André Augustin SALLE, en association avec l'architecte limougeaud Henri VERGNOLLES.

Aussi, afin d'assurer sa préservation, le Conseil municipal :

- conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, autorise le Maire à solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'inscription de ce monument à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
- décide qu'il sera procédé à la restauration de ce monument et autorise le Maire à signer tous documents s'avérant nécessaires à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JOURNEE URBAINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Une étude de la fréquentation de la « Journée Urbaine », organisée depuis plusieurs années par la Ville, le premier week-end du mois de juillet, a montré que les jeunes des quartiers périphériques se sont appropriés cette manifestation, dédiée aux musiques actuelles.

Au titre de son action de mécénat culturel « actions dans les quartiers et renouvellement urbain », la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite poursuivre son soutien en direction de la musique urbaine, et plus particulièrement, de la manifestation précitée.

Aussi, le Conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'organisation de l'édition 2014 de la « Journée Urbaine »,
- à signer la convention à intervenir à cet effet, ainsi que tout document s'avérant nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRYPTE SAINT-MARTIAL - POURSUITE DE L'ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU BATI - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'une étude archéologique des vestiges de la crypte Saint-Martial.

Les étapes successives de cette étude, confiée à la société Eveha, ont conduit à de nouvelles découvertes (tombeaux, canalisation...) permettant d'améliorer les connaissances sur ce site et sur son évolution architecturale.

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'approfondir l'étude des vestiges situés à l'emplacement de l'église Saint-Pierre du Sépulcre.

Après l'analyse du bâti, réalisée en 2012 et 2013, un nouveau marché a été conclu avec la société Eveha pour la fouille et la restauration des six sarcophages découverts dans le chevet de l'église.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 50 % du montant H.T. de cette opération, évalué à 103.810 €,
- à signer tout document nécessaire à son bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-DU-QUEYROIX - DEMANDE DE SUBVENTION

Il sera procédé, prochainement, à la réalisation de travaux d'entretien des chéneaux en cuivre d'une partie de la toiture de l'église Saint Pierre du Queyroix, pour un montant estimé à 17 300 € H.T.

Cet édifice étant classé au titre des monuments historiques, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation des travaux précités, à hauteur de 50 % et leur montant H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNE RURALE DE PABRE (BURKINA FASO) - ANNEXE 2014 A LA CONVENTION CADRE DU 16 MAI 2013 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA REGION LIMOUSIN

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention cadre de partenariat intervenue le 16 mai 2013, pour une durée de trois ans, entre la Ville de Limoges et la commune rurale de Pabré au Burkina Faso, doit être complétée chaque année par une annexe, précisant les actions et les engagements financiers envisagés pour l'année à venir.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

▪ avec la commune de Pabré, l'annexe à intervenir pour l'année 2014, prévoyant, conformément aux champs d'intervention définis dans la convention précitée, la mise en œuvre des actions suivantes :

- meilleure connaissance de la composition de la population (recensement communal) pour l'élaboration de stratégies de développement,
- renforcement des capacités des élus et des agents municipaux par le biais de formations et d'un plan d'alphabétisation,
- appui à la structuration des services eau et assainissement, état civil et infrastructures.

▪ avec la Région Limousin, une convention d'objectifs précisant les engagements de chacun pour la mise en œuvre de certaines actions du programme triennal, dans le cadre d'une mutualisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET
L'ASSOCIATION LES TRETEAUX DE LA CHANSON POUR
L'ENREGISTREMENT D'UN CONCERT "UN JAZZ POUR REGGIANI"**

La Ville de Limoges souhaite apporter son soutien à l'enregistrement d'un concert intitulé « Un jazz pour Reggiani », en vue de sa diffusion sur la chaîne municipale 7A Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec l'association « Les Tréteaux de la chanson ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPEN DE TENNIS WTA DE LIMOGES DU 3 AU 9 NOVEMBRE 2014 AU PALAIS DES SPORTS DE BEAUBLANC

La Ville de Limoges a été retenue pour accueillir, du 3 au 9 novembre prochains, un tournoi international de tennis féminin sous l'égide de la WTA (Women's Tennis Association).

32 des meilleures joueuses mondiales s'opposeront ainsi à Limoges dans le cadre de cet événement tennistique majeur, qui constituera le premier tournoi de cette catégorie organisé en Europe.

L'organisation de cet événement sera portée par la Ligue de Tennis du Limousin, en partenariat avec la Ville de Limoges, la Ligue du Limousin s'appuyant notamment sur le savoir-faire de la société Sport Plus Conseil pour préparer ce tournoi et solliciter des partenariats privés.

La Ville apportera son soutien matériel et financier, notamment par la mise à disposition du Palais des Sports de Beaublanc et la réalisation de prestations techniques, ainsi que par l'attribution, à la Ligue de Tennis du Limousin, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un montant de 227.000 €. Elle sollicitera également le soutien des autres collectivités pour le financement de cet événement, qui contribuera à mettre en valeur la région Limousin.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à ces modalités,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue de Tennis du Limousin en vue de l'organisation de cette manifestation, ainsi que les contrats susceptibles d'être conclus avec divers prestataires afin d'en assurer la promotion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMPLEXE SPORTIF DE BUXEROLLES - CREATION D'UN TERRAIN EN
GAZON NATUREL ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME EN MATERIAUX
STABILISES - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHES**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation d'un terrain en gazon naturel et d'une piste d'athlétisme en matériaux stabilisés au complexe sportif de Buxerolles.

La commission d'appel d'offres, réunie les 13 février et 24 avril 2014, a attribué :

- le lot n°1 « Travaux d'espaces verts – Travaux d'arrosage » à la société SAS Sportingsols, pour un montant de 222.088 € H.T.,
- le lot n°2 « Travaux de terrassement et d'aménagement de la piste d'athlétisme » à la société Eurovia PCL, pour un montant de 152.630,50 € H.T.,
- le lot n°3 « Travaux d'éclairage » à la société BATIFOIX, pour un montant de 68.535 € H.T.,
- le lot n°4 « Travaux de clôtures » à la société MC Services, pour un montant de 95.840 € H.T.

Le Conseil autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées, pour des délais d'exécution allant de 3 à 5 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OPERATION "SPORT POUR TOUS" - CHALLENGE LIMOGES CITE AVENTURE
- DIMANCHE 29 JUIN 2014**

Le 29 juin prochain, la Ville organisera, au lac d'Uzurat, la prochaine édition de l'opération « Sport pour Tous - Limoges Cité Aventure ».

Dans le cadre de cette manifestation, des parcours de défis sportifs seront proposés gratuitement à tout participant de plus de 6 ans, autour des activités grimpe, slackline, free running, biathlon et discogolf. A l'issue du parcours, un tee-shirt sera remis à chaque participant.

La pratique du roller, des échasses, du VTT, ainsi que des jeux d'équilibre, seront également proposés tout au long de la journée.

Les ateliers seront encadrés par des éducateurs de la Direction des Sports, en collaboration avec le mouvement sportif.

L'Association Départementale de Protection Civile de la Haute-Vienne sera également présente.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de cette manifestation, dont le coût pour la Ville est évalué à 7.000 €,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir à cet effet entre la Ville et les associations sportives concernées ainsi que tout document nécessaire aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE SPORT MUNICIPALES

Un nouveau règlement, actualisant les conditions d'utilisation des salles de sport municipales, a été établi, afin de prendre en compte l'évolution des pratiques sportives, ainsi que l'augmentation du nombre de manifestations organisées dans ces équipements.

Le Conseil municipal approuve ce règlement, applicable à toute personne se trouvant dans l'enceinte d'une salle de sport municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS"

La prochaine édition de la course pédestre « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », organisée chaque année dans les Monts d'Ambazac par l'association du même nom, aura lieu les 7 et 8 juin 2014.

Le Conseil municipal :

- décide que la Ville de Limoges contribuera à l'organisation technique de cette manifestation, par la mise à disposition de matériels et de décorations florales, pour un coût estimé à 6 380 € TTC,
- autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec l'association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DE LA JEUNESSE - ACCUEILS DE LOISIRS
MUNICIPAUX - REGLEMENT - DESAFFECTATION DE LOGEMENTS
DE FONCTION ET D'UNE PARCELLE AU GROUPE SCOLAIRE DU
PONT-NEUF**

ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

Après une année scolaire de fonctionnement, la Ville envisage de procéder à la mise en place, le mercredi après-midi, de nouvelles modalités de répartition des enfants entre les deux accueils de loisirs municipaux, en fonction de leur école d'affectation, ce qui permettra de réduire leur temps de transport et d'augmenter, par ailleurs, la capacité d'accueil pour les enfants d'âge maternel.

Ainsi, les enfants des écoles de l'ouest et du centre-ville (Bellegarde, Landouge, Henri Aigueperse, Marcel Madoumier, Cognac, Boulevard Carnot, Les Feuillants, Jean Le Bail, Jean Macé, Joliot Curie, Jules Ferry, Montjovis, Montmailler, Présidial, Victor Chabot) fréquenteront le centre de loisirs de Beaublanc, sur la base d'une capacité d'accueil de 120 enfants.

Les enfants des écoles d'une partie nord de la ville et des écoles ayant un accès rapide à l'autoroute A20 (L'Abbessaille, Jacques Brel, La Bastide, Bellevue, Aristide Beslais, René Blanchot, Léon Blum, La Brégère, Condorcet Roussillon, Descartes, Grand Treuil, Edouard Herriot, Les Homérides, Victor Hugo, Jean Montalat, Jean Marie Amédée Paroutaud, Gérard Philipe, Pont Neuf, Marcel Proust, Raoul Dautry, Saint Lazare, Vigenal, Jean Zay, La Monnaie) fréquenteront le centre de loisirs du Mas Eloi, pour un effectif total de 220 enfants.

Les enfants rejoindront directement l'accueil de loisirs à la sortie de l'école pour y déjeuner et resteront sur place jusqu'à la fin des activités. Ils seront ensuite reconduits au point de retour choisi par leurs parents.

Le Conseil municipal approuve ces nouvelles modalités, qui entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires ainsi que l'ouverture d'un deuxième accueil de loisirs municipal, sur le site de Beaublanc, ont nécessité la modification des règles d'inscription, de réservation et de facturation dans les accueils de loisirs municipaux, afin d'en organiser le fonctionnement pour répondre au mieux à la demande des familles.

Le Conseil municipal approuve le règlement des accueils de loisirs municipaux intégrant ces nouvelles dispositions.

Ce règlement sera communiqué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DES GROUPES
SCOLAIRES BELLEVUE, ARISTIDE BESLAIS, DESCARTES, LES HOMERIDES,
JEAN LE BAIL ET DU VIGENAL**

Suite à l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, qui leur a fait perdre leur droit au logement, des logements de fonction situés dans les groupes scolaires sont devenus vacants.

Aussi, la Ville a mené une réflexion sur la réaffectation possible de plusieurs logements de fonction, détachables des périmètres scolaires, en vue de procéder à leur valorisation (mise à disposition en faveur d'associations, démolition en vue d'une valorisation foncière...).

Dans ce cadre, la Ville a engagé la procédure de désaffectation de l'usage scolaire de 18 logements de fonction devenus vacants, situés dans les groupes scolaires Bellevue, Aristide Beslais, Descartes, Les Homérides, Jean Le Bail et Le Vigenal.

Après instruction de la demande correspondante par les services de l'Inspection Académique et suite à l'avis favorable de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, le Conseil municipal décide la désaffectation de l'usage scolaire des logements de fonction susvisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU GROUPE SCOLAIRE DU PONT-NEUF

La Ville a engagé la procédure de désaffectation de l'usage scolaire d'un garage situé rue d'Auzette, dépendant du logement de fonction vacant du groupe scolaire du Pont Neuf, ainsi que d'une partie du terrain attenant.

Après instruction de la demande par les services de l'Inspection Académique et suite à l'avis favorable de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, le Conseil municipal décide la désaffectation de l'usage scolaire du garage et de la parcelle de terrain précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE
LOGEMENT POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT**

Par arrêté préfectoral du 6 février 2014, le montant de l'indemnité de base versée aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction a été fixé, pour 2013 à 2 246,40 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'application de cet arrêté à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - REVISION DE LA GRILLE
TARIFAIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER
ESQUIROL CONCERNANT LES PERSONNES EN SOUFFRANCE
PSYCHIQUE ET EN SITUATION DE PRECARITE**

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Conseil municipal donne son accord à l'actualisation, comme suit, de la grille tarifaire des participations des usagers aux activités mises en place par le Centre social de La Bastide :

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - TARIFICATION

1 – ABONNEMENT :

Un abonnement de 8 € par année civile et par famille est obligatoire pour avoir accès aux activités du Centre social. Ce tarif est ramené à 4 € pour les abonnements pris après le 1^{er} juillet de l'année en cours.

2 – TARIFICATION ET MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

- a) La tarification pour les accueils de loisirs enfance et jeunesse, les séjours de vacances, séjours courts ou accessoires, s'appuie sur un référentiel modulé en fonction des revenus des familles (N-2). Si les familles bénéficient d'aides (TRANCHE 1), celles-ci viennent en déduction des tarifs affichés. Trois tarifications sont établies au regard du quotient familial établi comme suit :

ENFANTS A CHARGE	NOMBRE DE PARTS			
	Marié(e)	Veuf / veuve = personne seule	Célibataire ou divorcé(e) vivant seul(e)	Célibataire ou divorcé(e) vivant en concubinage
0	2	1 ou 1.5	1 ou 1.5	1 ou 1.5
1	2.5	2.5 / 2 / 1.5	2	1.5
2	3	3	2.5	2
3	4	4	3.5	3
4	5	5	4.5	4
QUOTIENT FAMILIAL : REVENU MENSUEL* DIVISE PAR LE NOMBRE DE PARTS				

**Revenu mensuel = revenu fiscal de référence (N-2) / 12.*

- b) La tarification appliquée aux ateliers, sorties et activités familles s'appuie sur le revenu fiscal mensuel de référence de l'année N-2. Celui-ci correspond au revenu fiscal (N-2) / 12.

3 – ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE : ENFANTS DE 3 A 12 ANS

TARIFICATION MODULEE :

	CAF			MSA
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	
QUOTIENT FAMILIAL	0 – 769	0 – 2376	Supérieur à 2376	0 – 670
TARIF JOURNEE*	7.50 €	7.90 €	8.50 €	7.50 €
PRIX DU REPAS	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
REDUCTION DU TARIF JOURNEE :				
- 2 ^{ème} enfant,	4%	4%	4%	4%
- 3 ^{ème} enfant,	10%	10%	10%	10%
- A partir du 4 ^{ème} enfant,	20%	20%	20%	20%

*Le tarif demi-journée et le montant du passeport demi-journée correspondent à la moitié des références journée.

4 – ACCUEILS DE LOISIRS JEUNESSE : ADOLESCENTS DE 12 A 17 ANS

a) ACTIVITES JOURNEE ET DEMI-JOURNEE :

TARIFICATION MODULEE :

	CAF			MSA
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	
QUOTIENT FAMILIAL	0 – 769	0 – 2376	Supérieur à 2376	0 – 670
TARIF JOURNEE*	7.50 €	7.90 €	8.50 €	7.50 €
REDUCTION DU TARIF JOURNEE :				
- 2 ^{ème} enfant,	4%	4%	4%	4%
- 3 ^{ème} enfant,	10%	10%	10%	10%
- A partir du 4 ^{ème} enfant,	20%	20%	20%	20%

*Le tarif activité demi-journée et le montant du passeport demi-journée correspondent à la moitié des références journée.

b) *LES ACCUEILS LIBRES*

Les temps d'accueils libres se déroulent les mercredis après-midi (14h – 18h) et pendant les vacances scolaires (10h – 12h et 14h – 18h). L'accès aux espaces d'accueil pour les adolescents mineurs est soumis à une participation financière forfaitaire annuelle de 8 € par individu.

5 – SEJOURS DE VACANCES, SEJOURS COURTS ET ACCESSOIRES

TARIFICATION MODULEE :

	CAF			MSA
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	
QUOTIENT FAMILIAL	0 – 769	0 – 2376	Supérieur à 2376	0 – 670
TARIF JOURNEE	17.00 €	17.50 €	18.00 €	18.00 €
REDUCTION DU TARIF JOURNEE :				
- 2 ^{ème} enfant,	4%	4%	4%	4%
- 3 ^{ème} enfant,	10%	10%	10%	10%
- A partir du 4 ^{ème} enfant,	20%	20%	20%	20%

6 – ATELIERS ET SORTIES FAMILLES :

	REVENU FISCAL MENSUEL DE REFERENCE (N-2)		
	De 0 à 1464	De 1465 à 2376	Supérieur à 2376
ATELIERS :			
- Tarif trimestriel	4.50 €	9.00 €	18.75 €
- Tarif majoré de 20% Hors-Limoges	5.40 €	10.80 €	22.50 €
SORTIES :			
- Tarif journée	5.00 €	8.00 €	12.00 €
- Tarif majoré de 20% Hors-Limoges	6.00 €	9.60 €	14.40 €

*Le tarif demi-journée des sorties correspond à la moitié du tarif journée, la majoration est maintenue à 20%

Le Centre social municipal de La Bastide ne pratique aucune gratuité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION AVEC LE CENTRE
HOSPITALIER ESQUIROL RELATIVE A UNE INTERVENTION DEDIEE AUX
PERSONNES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE ET EN SITUATION DE PRECARITE**

Le Centre Hospitalier Esquirol s'est engagé dans une politique d'amélioration de la prise en compte des besoins en santé mentale des populations qui résident dans les quartiers concernés par le Contrat Local de Santé.

Dans ce cadre, un infirmier du Centre Hospitalier Esquirol interviendra, en lien avec les animateurs du Centre social de La Bastide, auprès des personnes signalées en situation de souffrance psychique et de précarité sur ce quartier.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Hospitalier Esquirol afin de préciser les modalités de cette intervention, qui s'effectuera sur une période d'un an, à raison d'une demi-journée par mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCEMENT D'UNE ETUDE CONFIEE A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE RELATIVE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE SANTE A BEAUBREUIL

La Ville, en partenariat avec la Préfecture de la Haute-Vienne, l'Agence Régionale de Santé du Limousin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Hospitalier Universitaire et le Centre Hospitalier Esquirol, a signé, en 2011, le Contrat Local de Santé de Limoges, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de ce dispositif, visant à réduire les inégalités territoriales de santé sur les quartiers prioritaires, une étude, pilotée par la Ville et portant sur l'élaboration d'une stratégie territoriale de santé sur le quartier de Beaubreuil, a été confiée à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) du Limousin. Ce quartier, actuellement en sous-démographie médicale, devrait, en effet, connaître, d'ici douze mois, le départ de plusieurs professionnels de santé qui ne trouvent pas de successeurs.

A l'issue de l'étude précitée, l'ORS, en partenariat avec la Mutualité Française du Limousin, proposera la mise en place d'une structure de santé adaptée, visant à maintenir une offre de soins appropriée sur ce quartier.

Cette étude, d'un coût de 25.000 € H.T., serait financée comme suit :

- Ville de Limoges :	6.000 €
- Agence Régionale de Santé du Limousin :	6.000 €
- Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances :	10.000 €
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie :	1.500 €
- Région Limousin :	1.500 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions relatives au financement de cette étude ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION MULTIPARTITE N°2 RELATIVE A UNE ACTION DE SANTE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE BUCCO-DENTAIRE

Les études nationales et les différents bilans d'actions de dépistage réalisés par l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) ont montré l'existence d'une corrélation entre mauvaise hygiène bucco-dentaire des enfants et précarité des parents.

Aussi, la Ville met en œuvre, depuis plusieurs années, une action de dépistage et de sensibilisation à la santé bucco-dentaire en milieu scolaire, en partenariat avec l'UFSBD, la Caisse des Écoles, les services de l'Éducation Nationale et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne.

Cette action, qui accompagne et renforce la mise en œuvre du programme national M'T DENTS, a été approfondie en 2009 et cible, ainsi, les enfants de classes de grande section de maternelle et de cours préparatoire de 17 groupes scolaires des quartiers prioritaires de Limoges ainsi que les élèves d'un groupe scolaire témoin, situé hors de ces quartiers.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et les partenaires précités en vue de la poursuite de cette action, pour une durée de trois ans.

Pour l'année scolaire 2013/2014, la participation financière de la Ville à cette opération est évaluée à environ 7.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION
LIMOUSINE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE POUR LA MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX SITUES 1 BIS, RUE DU MARECHAL
JUN A LIMOGES**

Une convention, en date du 30 août 2013, a été conclue entre la Ville et l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, afin de mettre à sa disposition le local municipal « L'Interval », situé 1 bis, rue du Maréchal Juin.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention susvisée, précisant diverses dispositions relatives à l'occupation de ce local, s'agissant, notamment, des modalités de recouvrement du loyer et des charges de consommation courantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ESPACES VERTS - DESTINATION DES COUPES DE BOIS AU BOIS
DE LA BASTIDE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD -
RESEAU D'EPIDEMIOSURVEILLANCE**

**BOIS DE LA BASTIDE - DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR
L'EXERCICE 2014**

L'Office National des Forêts a transmis un programme concernant les coupes à réaliser en 2014 dans le bois de La Bastide.

Le Conseil municipal décide d'inscrire ces coupes à l'assiette de 2014 et en approuve la destination à la vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION D'UN CHAMPICOMPOSTEUR

Dans le cadre de l'exposition « Nature urbaine, un jardin plus vrai que nature », organisée du 19 avril au 30 septembre 2013 dans la Vallée de l'Auzette, une structure a été présentée, représentant une œuvre de l'artiste sculpteur Claude PASQUER, intitulée « le Champicomposteur ».

Suite à la présentation de cette structure, à usage de composteur de déchets verts, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un protocole transactionnel reposant sur l'acquisition, auprès de l'artiste, d'un champicomposteur, d'une valeur de 12.149,53 € H.T., ainsi que sur le versement d'une indemnité de 2.000 €.

L'installation de cette œuvre pourrait intervenir dans le cadre d'une manifestation à caractère pédagogique organisée par le service municipal des Espaces Verts dans le courant de l'année 2014, en lien avec l'Agenda 21 de la Ville sur la gestion des déchets verts.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**CONVENTION TRIPARTITE D'ADHESION AU RESEAU
D'EPIDEMIOSURVEILLANCE DANS LE DOMAINE VEGETAL DE LA REGION
LIMOUSIN - AVENANT N° 2**

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Chambre Régionale d'Agriculture sont chargées de la mise en œuvre, au niveau local, du plan Ecophyto 2018, qui a notamment pour objet la structuration des réseaux d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012, une convention est intervenue entre la Ville et les partenaires précités, afin de préciser les modalités de la participation du service municipal des Espaces verts à ce dispositif.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention susvisée, complétant ses dispositions en ce qui concerne, notamment, les modalités de fonctionnement du réseau régional d'épidémiosurveillance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION D'UNE APPLICATION "GESTION DU DOMAINE PUBLIC" -
AVENANT N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE CDI SHERPA**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a conclu un marché avec la société CDI Sherpa pour l'acquisition d'une application relative à la gestion du domaine public.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant, prenant en compte le changement de dénomination de la société titulaire de ce marché, devenue SAS SOGELINK.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN - QUARTIERS DE
BEAUBREUIL ET DU VAL DE L'AURENCE - SIGNATURE
D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AFFERMAGE**

**CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE BEAUBREUIL - CONTRAT
D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION COLLECTIVE DE CHALEUR DU 17 MAI
2002 - AVENANT N° 9**

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de Beaubreuil, via la chaufferie centrale municipale, sont assurées par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil, aux termes d'un contrat d'affermage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°9 à intervenir au contrat d'affermage susvisé afin de prendre en compte le remplacement, par une nouvelle référence, d'un indice figurant dans les formules de variation de prix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE L'AURENCE - CAHIER DES
CHARGES ANNEXE A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION
COLLECTIVE DE CHALEUR DU 12 JANVIER 1968 - AVENANT N° 23**

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Aurence sont assurées par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges dans le cadre d'une convention d'affermage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°23 à intervenir au cahier des charges annexé à cette convention, afin de prendre en compte le remplacement, par une nouvelle référence, d'un indice figurant dans les formules de variation de prix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES DE LA
VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LIMOGES METROPOLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHES A BONS DE
COMMANDE**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé un appel d'offres ouvert en plusieurs lots pour l'acquisition d'appareillage électrique.

La commission d'appel d'offres, réunie les 13 mars et 24 avril 2014, a attribué :

- le lot n°1 : Appareillage d'installation à la société CGE,
- le lot n°2 : Lampes et Tubes à la société CGE,
- le lot n°3 : Fils et Câbles à la société CGE,
- le lot n°4 : Appareillage Industriel à la société COAXEL TOULOUSAIN (SCT TOUTELECTRIC),
- le lot n°5 : Courants faibles à la société COMPTOIR DU SUD-OUEST,
- le lot n°6 : Eclairages pour festivités et manifestations à la société BLACHERE ILLUMINATIONS,
- le lot n°7 : Matériel de scénographie à la société GESTE SCENIQUE.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICE DE TELEPHONIE PUBLIQUE - AVENANTS DE
PROLONGATION AUX MARCHES CONCLUS POUR LA PERIODE
2010-2014 - LANCEMENT D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE D'UN SERVICE DE TELEPHONIE
PUBLIQUE ET DE LIAISONS PERMANENTES DE TELECOMMUNICATIONS -
AVENANTS DE PROLONGATION**

Des marchés à bons de commande sont en cours avec les sociétés ORANGE et SFR, afin d'assurer la fourniture d'un service de téléphonie publique, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la régie municipale de l'Abattoir.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure qui sera mise en œuvre pour la conclusion de nouveaux marchés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux marchés susvisés, prolongeant leur durée jusqu'au 2 février 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'UN SERVICE DE TELEPHONIE PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES
OUVERT - MARCHES A BONS DE COMMANDE - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET LA
REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir, en vue de la fourniture d'un service de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en plusieurs lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

- retire la délibération du 3 février 2014 intervenue sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INFRASTRUCTURES ROUTIERES - EFFACEMENT DE RESEAUX
AERIENS - FOURNITURES D'ECLAIRAGE PUBLIC -
GROUPEMENTS DE COMMANDES - FOURNITURE ET POSE DE
PANNEAUX DE POLICE - ATTRIBUTION DE MARCHE**

**TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS ET REALISATION DE
RESEAUX SOUPLES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE - APPEL D'OFFRES OUVERT -
MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la réalisation de réseaux souples et de travaux d'effacement de réseaux aériens.

Ces prestations, qui comprennent, notamment, la dépose de câble et de poteaux, la confection de réseaux souples puis les réfections partielles de voirie, seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de l'exécution comptable de sa part de marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE LANTERNES SPECIFIQUES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LIMOGES METROPOLE - MARCHES A BONS DE COMMANDE NEGOCIES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la fourniture, en plusieurs lots, de lanternes nécessaires pour assurer l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'une consultation mise en œuvre par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de l'exécution comptable de sa part de marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE POLICE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la fourniture et de la pose de panneaux de police.

La commission d'appel d'offres, réunie les 29 janvier et 12 février 2014, a attribué le marché à intervenir à cet effet à l'entreprise SIGNATURE SAS.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à bons de commande à intervenir avec la société précitée concernant les besoins de la Ville, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et des montants annuels compris entre un minimum de 20.000 € H.T. et un maximum de 80.000 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSTALLATIONS DE DETECTION INTRUSION - INSTALLATIONS
TECHNIQUES DE LA PATINOIRE OLYMPIQUE MUNICIPALE -
SIGNATURE DES MARCHES**

**VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DETECTION
INTRUSION DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE - APPEL
D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Ville, en tant que coordonnateur, a lancé un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de vérification et de maintenance des installations de détection intrusion dans le patrimoine de la Ville et de la Communauté d'agglomération.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 avril 2014, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet à la société AVS (Anti Vols Systèmes), pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATINOIRE OLYMPIQUE DE LIMOGES - VERIFICATIONS, ENTRETIENS
REGLEMENTAIRES ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE FROID, DE CHAUFFAGE, DE
VENTILATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE - APPEL D'OFFRES OUVERT -
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des prestations de vérifications-entretiens et de maintenance des installations de production de froid, de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire de la Patinoire olympique municipale.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 avril 2014, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société DALKIA, pour un montant de 43.283,00 € H.T. et une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

CONVENTION AVEC EDF EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

La loi « Programme fixant les orientations de la politique énergétique » du 13 juillet 2005 et ses textes d'application ont instauré la notion de certificats d'économie d'énergie, qui s'inscrivent dans la continuité de la démarche Agenda 21, volet « Maîtrise de l'Énergie », mise en œuvre par la Ville sur le patrimoine municipal.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2012, une convention générale en faveur de la maîtrise de la demande en énergie a été conclue avec EDF, permettant à la Ville de céder ses Certificats d'Economie d'Énergie dans le cadre de conventions particulières, pour une valeur proportionnelle à l'économie réalisée sur les ouvrages désignés.

Cette convention arrivant à son terme, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec EDF, une nouvelle convention générale ainsi que les conventions particulières d'application et de répartition à intervenir, prévoyant, pour la période de juillet 2014 à mars 2015, l'application de tarifs progressifs de rachat des Certificats d'Economie d'Énergie, selon les volumes d'économies présentés pour chaque opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COTES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICES 1998
A 2014**

M. le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1998 à 2014, considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 7 961,69 € soit :

▫ budget principal	5 349,87 €
▫ budget service funéraire	2 611,82 €

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ABONNEMENTS ET PUBLICATIONS NECESSAIRES AUX SERVICES
COMMUNAUX PENDANT L'ANNEE 2014**

Le Conseil municipal autorise le Maire à contracter divers abonnements complémentaires nécessaires aux services municipaux pendant l'année 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES 2014 - APPROBATION DE DIVERSES DECISIONS

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES 2014

Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires du personnel communal pour l'année 2014.

Ce tableau, qui prend, notamment, en compte les modifications liées à l'évolution de l'organisation des services ainsi que les créations de postes rendues nécessaires par le développement des missions et par la mise en œuvre de politiques à caractère national, établit les effectifs de la collectivité à 2 499 postes, soit un niveau identique à celui de 2013.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**AGENTS ACCUEILLIS PAR VOIE DE MISE A DISPOSITION - MODALITES
D'OCTROI D'UN COMPLEMENT DE REMUNERATION**

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil municipal approuve diverses modalités relatives à la rémunération des agents accueillis par voie de mise à disposition individuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE FERME CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES DELEGUES

Par délibération du 5 décembre 2005, la Ville de Limoges a adhéré au syndicat mixte fermé « Contrat de Rivière Gartempe » et en a approuvé les statuts.

Par délibération de son comité syndical, réuni le 9 décembre 2013, le syndicat mixte a défini plusieurs modifications de ses statuts, prenant en compte les évolutions suivantes :

- la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole des Bassins de la Brame, de l'Asse et du Salleron, formant le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents,
- la transformation de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'agglomération du Grand Guéret,
- le transfert de la commune de Saint Eloy de la Communauté de communes Creuse Taurion Gartempe vers la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Le Conseil municipal :

- approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte fermé « Contrat de Rivière Gartempe », tels qu'ils ont été agréés par le Comité syndical lors de sa réunion du 9 décembre 2013,
- procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la Ville de Limoges au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE - LIMOGES
HABITAT - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATIONS**

Le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat prévoit que l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de chaque office doit fixer le nombre de membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative et procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil municipal :

- décide de maintenir à 27 le nombre de membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole ayant voix délibérative,
- procède à la désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.